

COMMUNE DE LATTES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 14 décembre 2021 à 18 h 00, à l'Espace Lattara, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire pour les affaires n°01 à 21 et 23 à 27 et sous la présidence de Monsieur Francis ANDREU, 1<sup>er</sup> Adjoint pour les affaires n°22 et 28.

**PRESENTS** : Monsieur Cyril MEUNIER, Maire sauf pour les affaires n° 22 et 28.

M. ANDREU, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, Mme REBOUL, M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, Mme JIMENEZ sauf pour l'affaire n°22, M. BATTIVELLI, Mme AUBY, M. ACQUAVIVA sauf pour l'affaire n°22, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme. GENTE sauf pour les affaires 22 et 28, Mme PRIEU, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, Mme RIAUMAL-BABOUIN, Mme GRANADOS, M. BORELLO, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, Mme LECOINTE, M. FOURCADE, M. RHUL, Mme BERRENGER, M. BERULLIER sauf pour les affaires n°22 et 28, Mme JANNUZZI.

**MEMBRES EXCUSES** :

Mme Valérie GUARINIELLO sauf pour l'affaire n°22,  
M. Régis JOUVE,  
Mme Emmanuelle LAMARQUE.

**MEMBRES ABSENTS** :

M. Cyril MEUNIER pour les affaires 22 et 28,  
Mme Christine GENTE pour les affaires 22 et 28,  
M. Max BERULLIER les affaires 22 et 28,  
M. Marcel ACQUAVIVA pour l'affaire n°22,  
Mme Danielle JIMENEZ pour l'affaire n°22,  
Mme Valérie GUARINIELLO pour l'affaire n°22.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Max BERULLIER est élu à l'unanimité.

**LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021 EST ADOPTE A L'UNANIMITE SANS OBSERVATION.**

**ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**1 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 9 juin 2020 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

**MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE**

**(Alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)**

Par décision municipale en date du 10 novembre 2021 un avenant n°1, ayant pour objet d'introduire un nouveau prix au bordereau des prix unitaires, est conclu avec la société LE DELICE DES PRINCES – 22, avenue du Général de Gaulle- ZAE Les Hauts de Fabrègues – 34960 FABREGUES, titulaire du l'accord-cadre à bons de commande n°1901SC01 relatif aux « Prestations de traiteur ». Ledit avenant est sans incidence financière. Les montants de commande par période, à savoir 15 000,00 € HT (mini) et 40 000,00 €HT (maxi), demeurent inchangés.

Par décision municipale en date du 02 décembre 2021 un marché relatif à la « Maîtrise d'œuvre pour l'extension réhabilitation du Palais des Sports » est conclu avec le groupement NBJ ARCHITECTES / IB 2 M / GRILLET CHRISTIAN, dont le mandataire est NBJ ARCHITECTES - 4, rue des Trésoriers de la Bourse – 34000 MONTPELLIER, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 99 180,00 € HT, résultant du produit de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux ( 1 102 000,00 € HT) par le taux de rémunération du maître d'oeuvre (9,00%).

**REGIES COMPTABLES**  
**(Alinéa 7 article L2122-22 du CGCT)**

Par décision en date du 23 novembre 2021, il est institué une régie de recettes unique au sein de la Commune de Lattes regroupant le Pôle Echanges et Savoirs, le Service des Sports, les Produits du Domaine de Taxes Diverses, la Médiathèque et de la Maison de la Nature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CES DECISIONS.**

**CADRE DE VIE**

**2 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE AFFECTEE AUX TRAVAUX – LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE (Rapporteur : Christian CAPEL)**

**I - Le contexte**

Par délibération n°Del2021-128 du 13 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement y afférents pour la construction d'un centre technique municipal sur un terrain (parcelle BY 0015) situé chemin de Saint Hubert à la Céreirède : Opération 102 pour un montant de 8 000 000 € TTC.

**II - Le programme de l'opération**

Le projet de construction du nouveau centre technique municipal prévoit la création de nouveaux locaux pour les services suivants :

- Services techniques : pôle bâtiments, pôles aménagements extérieurs, garage, magasin
- Commande publique
- Archives
- Pôle technique du service festivités

De plus, le projet prévoit la construction d'une salle communale qui sera proposée à la location pour des événements professionnels de type séminaires ou formation, ou mise à disposition des associations.

Enfin, deux logements communaux compléteront le projet : un logement d'urgence et un logement de gardien.

Les surfaces envisagées pour chaque pôle sont les suivantes :

Fonctions	Surfaces
Surface bâtiment	1 272 m <sup>2</sup>
Surface hangars	1 250 m <sup>2</sup>
Surface extérieure VRD	3 895 m <sup>2</sup>
Surface espaces verts envisagés	1 010 m <sup>2</sup>
Bassin de rétention à ciel ouvert	600-700 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>8 077 m<sup>2</sup></b>

L'objectif de livraison est fixé pour le début du 2ème semestre 2024.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est de 4 834 400,00 € HT.

### III Le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

#### 1) Choix de la procédure

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur "esquisse", en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP).

#### 2) Organisation et composition du jury

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du CCP sera mis en place.

Il est composé :

- du président du jury
- des membres élus de la CAO
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire ou de son représentant.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation couvre à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 400 € TTC par demi-journée de réunion du jury.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

#### 3) Le déroulement du concours et l'attribution du marché

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un 1<sup>er</sup> temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, la Commune de Lattes, maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un 2ème temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Une prime, dont le montant correspond au prix estimé des études à effectuer affecté d'un abattement au plus égal à 20%, sera allouée aux concurrents qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 22 000,00 € HT, soit 26 400,00 € TTC par équipe.

Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux concurrents dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au concurrent retenu.

Après la phase de concours, l'acheteur pourra passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence, en vertu de l'article R2122-6 du code de la commande publique, avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours. La négociation pourra porter sur les honoraires, le contenu ou les conditions d'exécution de la mission.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le programme de l'opération de construction d'un Centre Technique Municipal,
- Fixe à un montant de 4 834 400,00 € HT l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage,
- Autorise le lancement d'un concours restreint sur « esquisse » en application de l'article L2125-1-2° et des articles R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique,
- Fixe à 3 le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- Fixe à 22 000,00 € HT, soit 26 400,00 € TTC la prime qui sera allouée sur proposition du jury à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours,
- Approuve la composition du jury telle que décrite précédemment,
- Approuve le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus énumérées,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 3 – JARDIN DE GILLES : PREEMPTION DE LA PROPRIETE DE MADAME AGUT

(Rapporteur : Bernard MODOT)

Madame AGUT Françoise a mis en vente sa propriété sur les parcelles, cadastrées section AL numéros 0009, 0058, 0059, 0147, 0148, 0192, sise au lieu dit « Le Bois», lot n° 26 de la copropriété « des Jardins de Gilles » sur la Commune de Lattes, au prix de 12 000 € (douze mille euros). Dans ce cadre, une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été adressée au Département de l'Hérault par l'Office Notarial de Baillargues au titre du droit de préemption des espaces naturels sensibles.

Par décision en date du 26 octobre 2021, le Département a renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

En vertu de l'article L.215-7 du Code de l'urbanisme, « *la Commune peut se substituer au Département si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption* ».

En conséquence, par courrier en date du 08 novembre 2021, la Commune a fait connaître à Mme AGUT sa volonté de préempter le bien mis en vente (lot 26 des jardins de Gilles).

En effet, la Commune souhaite réinvestir le secteur de la Castelle pour lui redonner son caractère agricole et naturel actuellement fortement dégradé.

Ainsi, la Commune a pour objectifs dans ce secteur de :

- Procéder au nettoyage des parcelles (évacuation des divers dépôts et éléments polluants),
- Démolir toutes constructions illégales (présence de cabanes, mobil home, clôtures de fortune),
- Favoriser l'implantation des activités agricoles (par des conventions temporaires d'occupation avec des agriculteurs pour une gestion raisonnée des parcelles),
- Préserver, valoriser ou restaurer les motifs paysagers agricoles,
- Préserver les cheminements pour permettre les promenades du public,
- Lutter contre la cabanisation.

Les services des Domaines ont été sollicités et ont rendu leur avis n°2021.34129.83062 en date du 15 novembre 2021 estimant le bien à 16 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la préemption des parcelles AL0009, AL0058, AL0059, AL0147, AL0148 et AL0192 appartenant à Mme AGUT Françoise au prix de 12 000 € au regard du rapport de motivation annexé au présent rapport,
- Notifie cette décision de substitution au Conseil Départemental de l'Hérault,
- Désigne l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement des actes relatifs à cette affaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**  
**Commune de Lattes**

**PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**Rapport de motivation annexé à la délibération n°..... du 14 décembre 2021**

DIA n°2021-273 (Référence Commune)

DIA n°21-5812 (Référence Département)

Parcelles : AL0009, AL0058, AL0059, AL0147, AL0148, AL0192

Secteur : La Castelle – Les jardins de Gilles

**1. Préambule - Contexte**

**1.1 Les Espaces Naturels sensibles du département de l'Hérault.**

L'Hérault se caractérise par l'extrême variété de paysages et la richesse de ses espaces naturels regorgeant d'espèces végétales et animales et protégées, du littoral aux montagnes sèches et humides, en passant par les plaines et les piémonts viticoles ou en garrigues.

Le Littoral est marqué par son lido, ses dunes côtières et l'érosion qui les caractérise, les lagunes et les étangs, une flore et une faune spécifiques.

Ce milieu très fragile fait l'objet de nombreuses actions de protection de la part des Collectivités locales, en collaboration avec les services du Département de l'Hérault et du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

L'Hérault s'inscrivant dans une démarche d'anticipation a classé l'intégralité du territoire naturel et agricole dans cette politique dès les années 80. Cet acte permet de préserver, à ce jour, plus de 8000 ha d'espaces naturels.

Les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) sont définis dans les articles L.113-8 à L.113-14 du Code de l'Urbanisme.

Les E.N.S constituent le socle de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel, des paysages et de la biodiversité du Département.

Il est important de rappeler le contexte réglementaire de ce dispositif :

*« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2 » (article L.113-8 du code de l'urbanisme)*

Le législateur n'ayant pas donné de définition d'un espace naturel sensible, il appartient à chaque Département de définir celle qui lui est propre, en fonction de ses caractéristiques.

Ainsi, dans l'Hérault, un espace naturel sensible présente une valeur environnementale, paysagère et/ou sociétale ; c'est un lieu de découverte ouvert gratuitement au public, menacé ou rendu vulnérable en raison des pressions anthropiques ou naturelles, actuelles ou potentielles, qui s'y exercent (activités économiques, loisirs, transports, changement climatique... ), il doit, de ce fait, être préservé.

## **1.2 La politique volontariste de préservation des espaces naturels sensibles sur la Commune de Lattes.**

La Commune de Lattes s'étend sur 2 780 hectares au Sud de Montpellier. Elle présente une forte attractivité de part sa situation (entre Montpellier et Palavas) et de sa proximité avec les espaces naturels remarquables.

Pour préserver son cadre naturel elle s'est engagée, depuis plusieurs années dans une politique de protection de l'environnement qui se poursuit aujourd'hui par la réalisation de projets concrets.

### Un milieu naturel et fragile, objet d'une politique ancienne de préservation

La Commune de Lattes bénéficie notamment d'espaces naturels remarquables. Une côte basse avec, séparés de la mer par un mince lido, des étangs qui sont autant de biotopes et de paysages uniques : Etang du Méjean, ancien salins, etc...

Depuis 1980 sur le site naturel du Méjean, la Commune de Lattes en partenariat avec le Conservatoire du littoral mène une politique volontariste de préservation des richesses écologiques et de valorisation du patrimoine naturel. Le site naturel protégé du Méjean s'étend sur une bande de 3,5 km de long sur 1 km de large en bordure de l'étang du Méjean au sud de Lattes.

Ces milieux rares et fragiles sont situés dans une agglomération en fort développement. Dans ce contexte, la protection et la valorisation de ces espaces s'avérant prioritaires, la Maison de la Nature, en bordure de l'Etang du Méjean a été créée en 1993.

Depuis, elle assure la gestion, la mise en valeur et la préservation du site du Méjean qui représente 700 hectares de zones humides regroupant les propriétés Conservatoire du Littoral et de la Commune de Lattes.

La Commune de Lattes gère la Maison de la Nature afin de protéger, d'animer et de gérer ce site conformément au document d'orientation Natura 2000 et du plan de Gestion qui s'articule autour des actions suivantes :

- Aménager et restaurer le réseau hydraulique du site,
- Gérer les habitats naturels et particulièrement la roselière,
- Mettre en adéquation la pression pastorale avec la sauvegarde des habitats naturels,
- Mettre en adéquation les différents usages des sites,
- Gérer la fréquentation et la mettre en perspective des obligations de préservation du milieu,
- Acquérir de nouveaux terrains pour consolider la protection du site.

La Commune a également confirmé son souhait de veiller à un développement harmonieux, cohérent et maîtrisé de son territoire dans son document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. en vigueur, a fixé les orientations suivantes dans son axe 1 « Valoriser le paysage Communal » :

- Orientation n°1 : Valoriser les grands ensembles agricoles et les motifs paysagers qui leurs sont associés :
  - Préserver les grands espaces agricoles,
  - Préserver, valoriser ou restaurer les motifs paysagers agricoles.

Le P.L.U. traduit ces orientations par une réglementation très stricte au sein de ces espaces, notamment au vu des dispositions prévues par la loi Littoral.

De plus, la Commune s'est engagée depuis des années dans une politique interventionniste qui s'est traduite par un grand nombre d'acquisitions amiables et ce, dans plusieurs secteurs sensibles de la Commune.

Par délibération n°Del2010-0011 en date du 28 janvier 2010, la Commune a approuvé le schéma d'intervention foncière Saint Sauveur – Embouchac en partenariat avec le Conseil Départemental et le Conservatoire du Littoral.

La Commune mène également une reconquête active du secteur des jardins du Grands Tamaris pour lutter contre la cabanisation et revaloriser cet espace naturel en y implantant notamment un verger communal accessible à tous.

Enfin, par délibération n°Del2020-151 du 17/12/2020, la Commune a décidé de soumettre à déclaration préalable toute division des terrains se trouvant en zones naturelles et agricoles du PLU afin de pouvoir assurer leur protection. Cette instauration a pour objectifs de :

- Favoriser l'implantation de nouvelles activités,
- Pérenniser les activités agricoles existantes et optimiser leur fonctionnement économique en leur garantissant des périmètres viables sur de grands espaces et non sous divisés,
- D'éviter le morcellement foncier des espaces naturels fragiles,
- De permettre à l'autorité compétente de s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturels des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques, et ainsi de lutter contre la cabanisation et les occupations illicites en zones agricoles et naturelles,
- D'assurer la légitimité de la Commune à faire constater la nullité de l'acte par l'autorité judiciaire lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions précitées.

Dans ce contexte, la Commune souhaite intervenir à partir d'aujourd'hui sur le secteur de « La Castelle ».

## **2. Eléments de justification concernant la préemption**

Par la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 7 octobre 2021 à l'Hôtel du Département, par laquelle l'Office Notarial de Baillargues informait de la volonté de Madame AGUT Françoise de vendre sa propriété située sur les parcelles cadastrée AL 0009, 58, 59, 147, 148, 192, sise au lieu dit « Le Bois », lot n° 26 de la copropriété « des Jardins de Gilles » sur la Commune de Lattes.

La D.I.A. précise qu'il s'agit d'un terrain de nature agricole non bâti avec quote part des parties communes 20469/1000000.

<u>Vendeur :</u>	<u>Acquéreur :</u>
<b>Madame AGUT Françoise</b>	<b>Madame et Monsieur LOZANO José et Laurence,</b>
Retraitée	Livreur / Sans Emploi
455 rue de la Restanque, 34 070 MONTPELLIER	980 avenue Nina Simone, 34 000 MONTPELLIER

Vu la décision du Département en date du 26 octobre 2021 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption.

Vu l'article L.215-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *La Commune peut se substituer au département si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption* »

Vu le courrier RAR n°1A 174 253 4381 0 de Monsieur le Maire de Lattes du 8 novembre 2021 informant Madame AGUT Françoise, 455 rue de la Restanque, 34070 MONTPELLIER de se prévaloir de son droit de préemption.

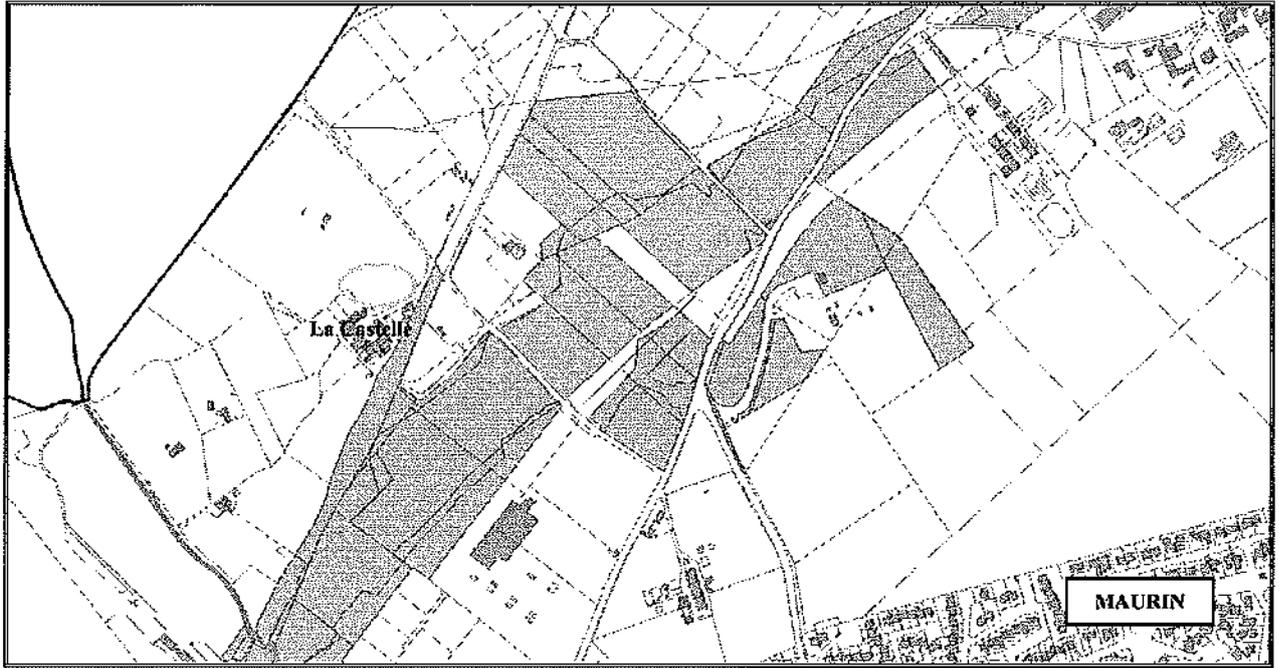
Le courrier n'ayant pas été retiré par Madame AGUT, l'Office Notarial de Baillargues a procédé à la notification du courrier en date du 22 novembre 2021.



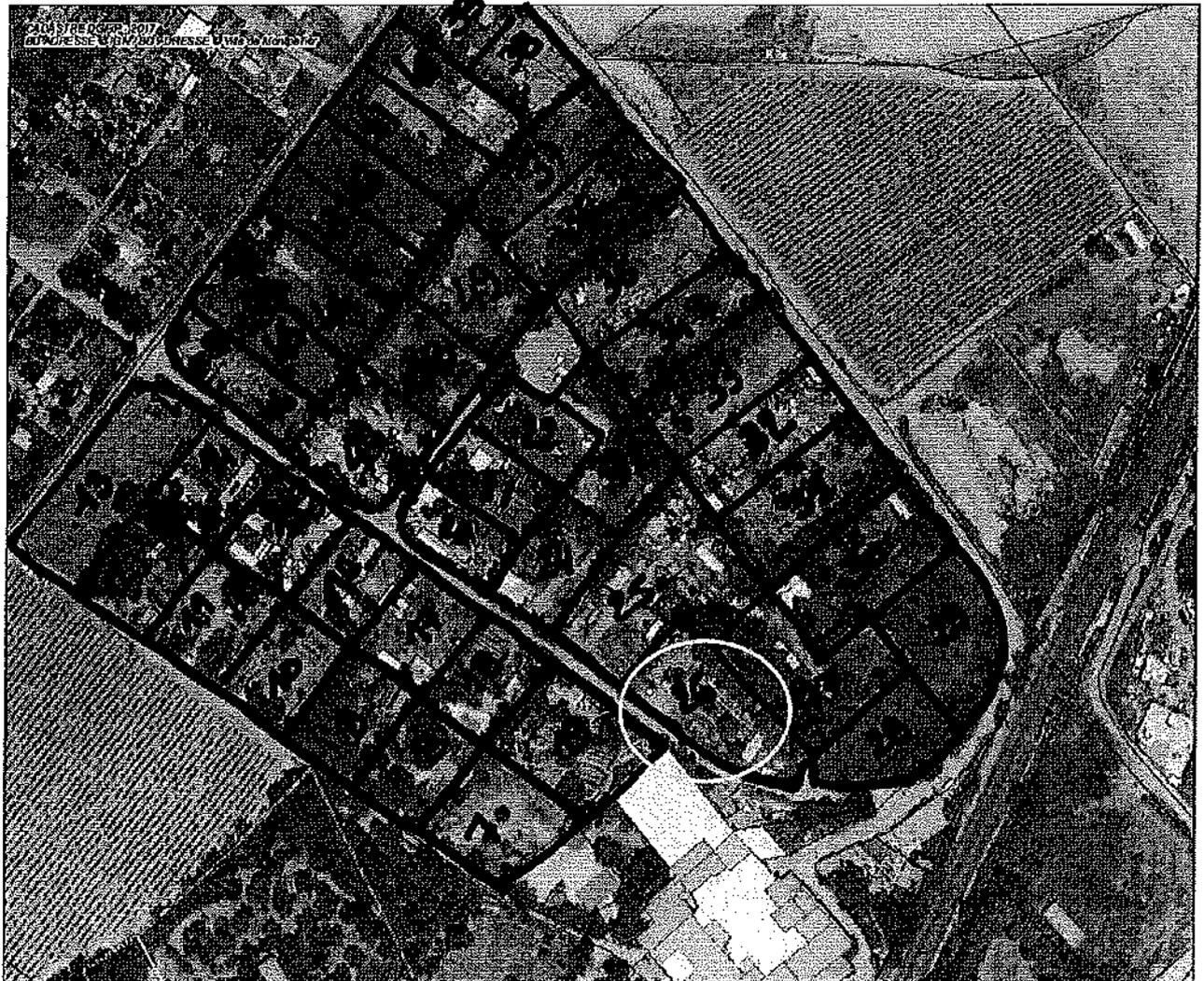
## 2.1- Situation des parcelles

Ces parcelles se situent au Nord de Maurin et au Sud de Montpellier.

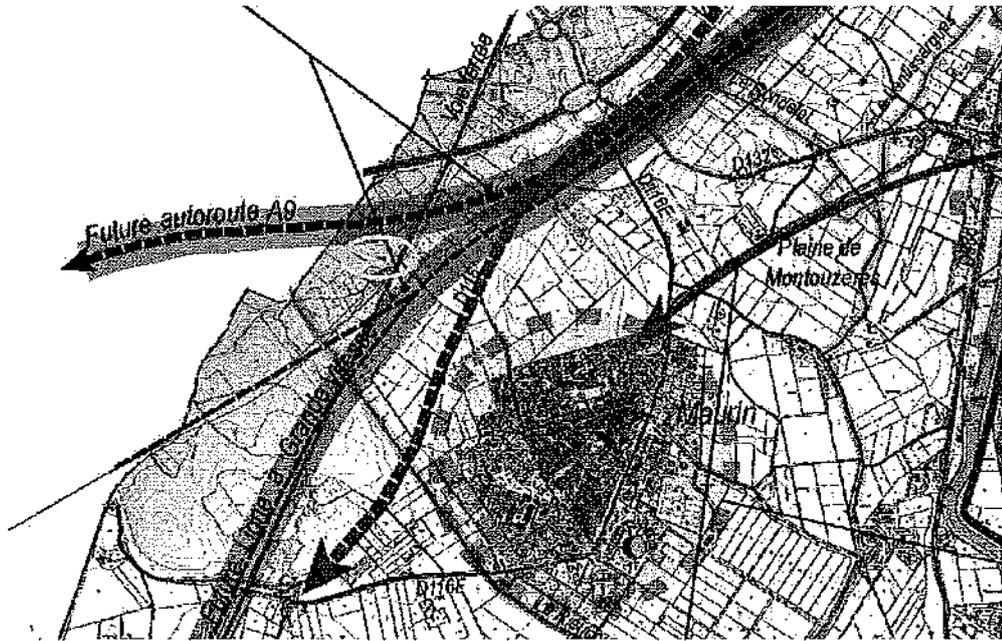




Plan des différents lots de la copropriété « Les Jardins de Gilles » :



A- Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)



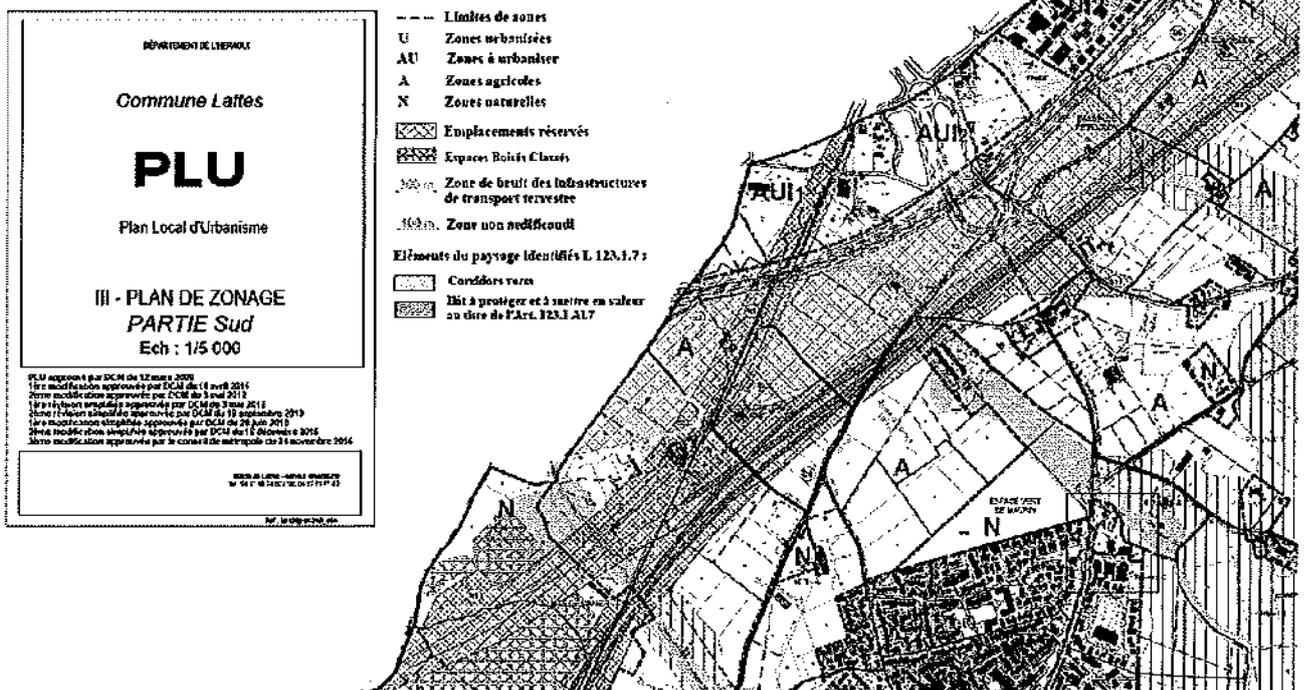
Extrait page 10- Axe III – Améliorer les déplacements

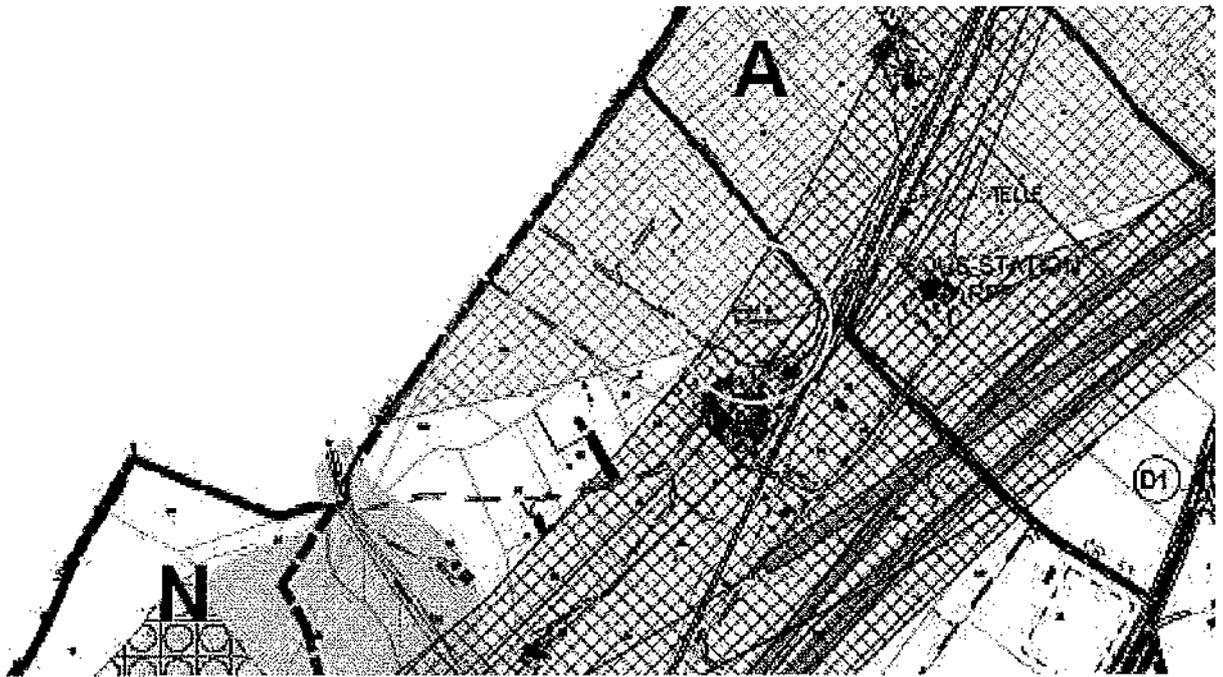
Ces parcelles se situent entre le nouvel axe de l'autoroute et la Ligne à Grande Vitesse.

B- Le Plan Local d'Urbanisme

Les parcelles AL0009, AL0058, AL0059, AL0147, AL0148 et AL0192 se situent en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme. Cette zone correspond aux coupures d'urbanisation définies dans le SCOT.

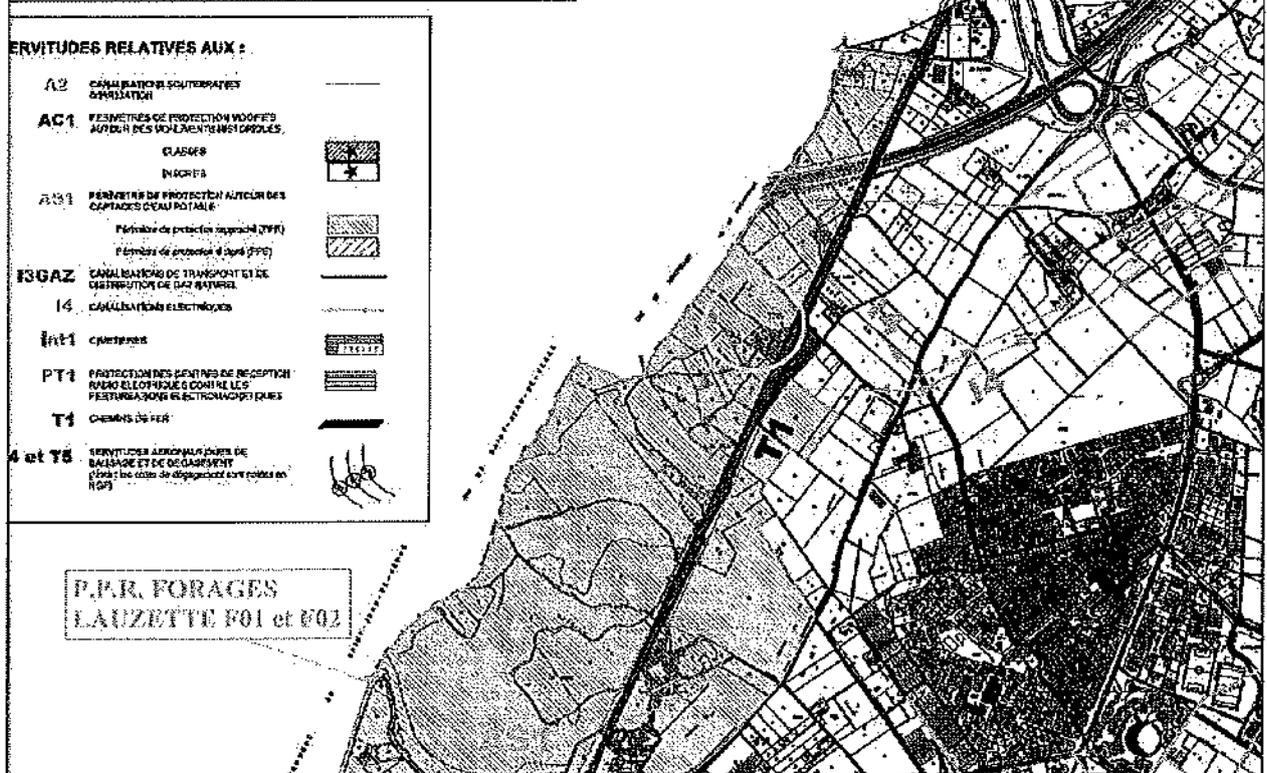
Elle est réservée aux exploitations agricoles et aux bâtiments qui leurs sont nécessaires. (cf. règlement ci annexé)





*C- Servitudes d'Utilités Publiques*

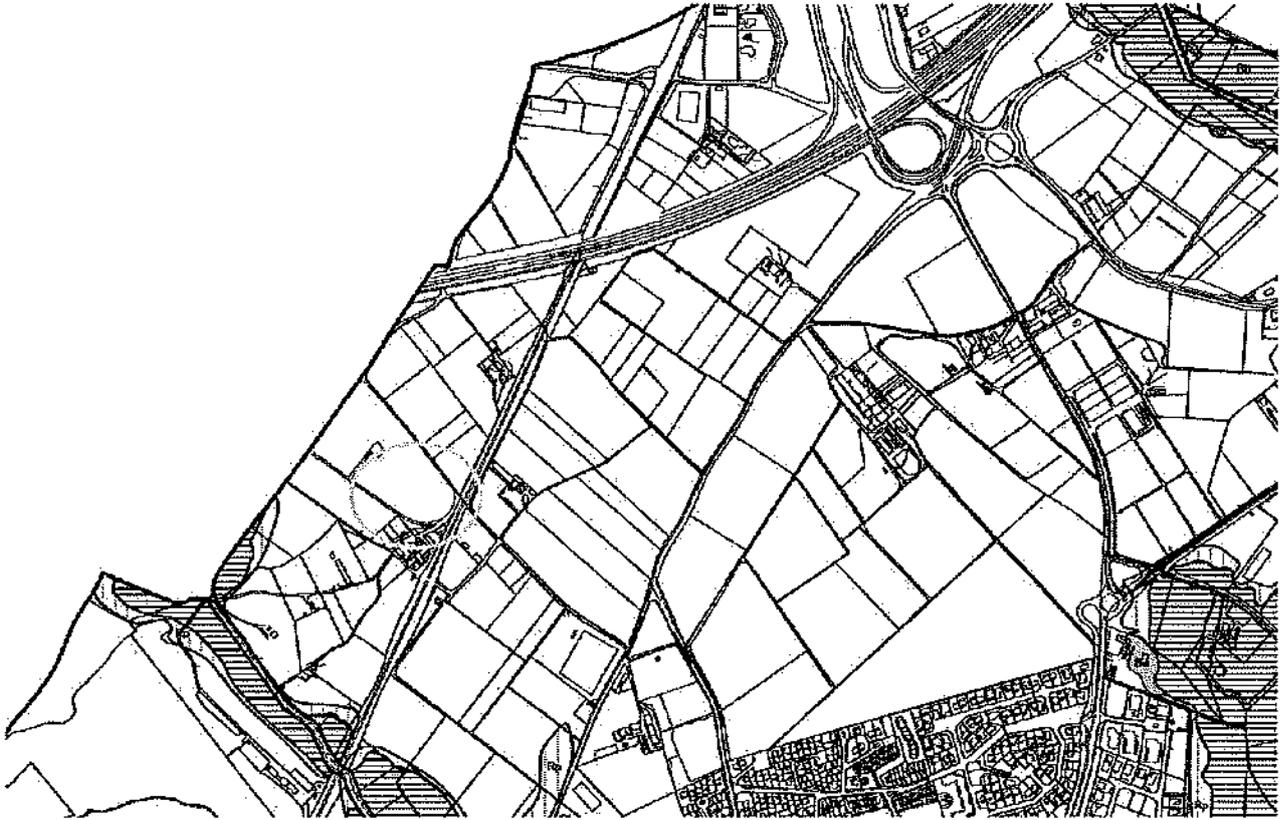
Les parcelles sont concernées par la servitude AS1 périmètre de protection autour des captages.



Elles sont en effet situées dans le périmètre rapproché des forages de Lauzette (F01 et F02) implanté sur Saint Jean de Védas (rapport géologique du 18 mars 1994).

*D- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation*

Les parcelles AL0009, AL0058, AL0059, AL0147, AL0148 et AL0192 se situent en zone Z2 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.



**Fiche récapitulative « Renseignements urbanisme »**

**RENSEIGNEMENT D'URBANISME**



Date : 18/11/2021

Echelle : 1:1800

<b>Parcelle</b>	<b>340129 ALB148</b>	<b>Le terrain est bâti</b> : Non
<b>Commune</b>	<b>LATTES</b>	<b>Le terrain est dans un lotissement</b> : Oui
<b>Adresse</b>	<b>LE BOIS</b>	
<b>Surface</b>	<b>41199m²</b>	

**Propriétaire(s)** : 000025  
**COPROPRIETAIRES DE LES JARDINS DE GILLES (Principal)**

Type	Nom	Impact
Zonages	A	41786m²
Prescriptions	Emplacement réservé : N3 - Dédoublement de l'A9 au droit de Montpellier - Aménagement de capacité	37596m²
Prescriptions	Emplacement réservé : N1 - Ligne à grande vitesse - Ligne nouvelle Languedoc Roussillon - Contournement de Nîmes et Montpellier	6823m²
Informations	Classement sonore : Catégorie 1 - 300 mètres (Cocore)	41785m²
Informations	Zone de présomption de prescriptions archéologiques : Zonage archéologique (sans seal) - Arrêté n°2108 (source DRAC) (ZoneArcheo)	41785m²
Informations	secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestres PEB (Cocore)	22680m²
Informations	Périmètre d'étude Contournement Ouest de Montpellier (COM) Mise à jour par A.P. du 63/07/2014 (PermEbud)	1183m²
Assièdes	ForagesLauzetteFD1E0-02	41732m²
Assièdes	Ligne226KV2CircuitsMontpellier	7034m²

Assièdes	GazducdN200Montpellier	2414m²
Assièdes	CanalisationDeDistributionEIDeTransportDeGaz	1432m²
Assièdes	Ligne63KVSaumadell	812m²
Assièdes	VoiesFerroes	22m²

## **2.2- L'intérêt paysager du secteur**

Ces parcelles présentant un fort intérêt pour la Commune de Lattes au regard de son souhait de réinvestir le secteur de la Castelle pour lui redonner son caractère agricole et naturel actuellement fortement dégradé.

En effet, le secteur de la Castelle est fortement touché par :

- La cabanisation ;
- Des dépôts de déchets divers ;

De nombreuses actions pénales ont été lancées pour lutter contre ces deux fléaux.

Ainsi, la Commune a pour objectifs dans ce secteur de :

- Procéder au nettoyage des parcelles (évacuation des divers dépôts et éléments polluants);
- Démolir toutes constructions illégales (présence de cabanes, mobil home, clôtures de fortune);
- Favoriser l'implantation des activités agricoles (par des conventions temporaires d'occupation avec des agriculteurs pour une gestion raisonnée des parcelles) ;
- Préserver, valoriser ou restaurer les motifs paysagers agricoles ;
- Préserver les cheminements pour permettre les promenades du public ;
- Lutter contre la cabanisation.

Afin de pouvoir répondre à ces objectifs, la maîtrise foncière du secteur est la meilleure solution.

## **3. Le Financement**

L'avis des domaines n°2021.34129.83062 du 15 novembre 2021 fixe le prix à 16 000 euros la valeur vénale de cet ensemble de parcelles. (lot n°26 des jardins du Grand Tamaris et parcelles en copropriété)

La D.I.A porte cette cession au prix de 12 000 euros.

**La Commune préempte en accord sur le prix.**

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **4 – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT MONTPELLIER METROPOLE: ADHESION (Rapporteur : Nicole PLANCKE)**

La Commune de Lattes travaille depuis 2010 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Montpellier Métropole pour l'amélioration de la gestion énergétique de son patrimoine.

Les missions de cette association loi 1901 déclarée d'intérêt général consistent notamment :

- à évaluer les consommations en énergie et eau des bâtiments communaux, espaces verts et le cas échéant du parc automobile,
- à proposer des mesures d'amélioration pour à la fois optimiser les dépenses mais également le confort des usagers,
- à accompagner la Collectivité dans ses projets de rénovation, construction... ,
- à organiser des ateliers techniques et des visites de sites exemplaires.

Par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion avec l'ALEC jusqu'au 31 décembre 2021 pour un montant de 9 417 €.

Aussi, il s'avère nécessaire de renouveler cette adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 moyennant le versement par la Commune d'une cotisation annuelle de 8 749,00 € qui se décompose en :

- Un montant forfaitaire en fonction de la population : Commune > 12 000 habitants (5 000 €),
- Un montant complémentaire représentant 1% du budget de fonctionnement « énergie et eau » (3 749 €).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la nouvelle convention de transition énergétique et écologique à passer l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **5 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPSQ) DE L'ASSAINISSEMENT 2020 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être présenté au Conseil de Métropole, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement. Ce dernier doit par ailleurs, respecter les exigences fixées par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le décret du 2 mai 2007, notamment avec la mise en œuvre d'indicateurs de performance.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, les délégataires produisent avant le 1er juin de chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.

A cet effet, les rapports des délégataires relatifs aux DSP de l'assainissement citées ci-après portant sur l'année 2020 ont fait l'objet :

- D'une communication au Conseil de Métropole par délibération du 28 juillet 2021,
- D'une présentation et d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 15 septembre 2021,
- D'une présentation et d'un examen en Commission de Contrôle des Comptes, en date du 21 septembre 2021.

En vertu des articles L1411-13 et suivants et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ces dossiers doivent être présentés par le Maire en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

En 2020, le service public de l'assainissement concerne 1 507 km de réseaux d'eaux usées, 220 postes de refoulement et 13 stations de traitement des eaux usées. La capacité de traitement cumulée de ces dernières est de 575 434 Equivalents-Habitants, ce qui représente 34,8 millions de m<sup>3</sup> traités. Le territoire compte près de 115 726 abonnés. Le réseau collectif d'assainissement dessert plus de 99,5% de la population de la Métropole.

Concernant les travaux conduits par la Métropole, ils se sont élevés en 2020 à 12,7 M€ et portent sur le renouvellement du patrimoine, sur les extensions des réseaux nécessaires à l'évolution de l'urbanisation, mais aussi sur les ouvrages (stations et poste de refoulement).

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Murviel-lès-Montpellier ont démarré en 2019. La mise en service de la station est faite en 2021. Dès 2020, une première file de traitement a été mise en service. Pour un montant d'investissement de 1,7 M€ HT, cet ouvrage s'organise autour d'une filière de traitement par lits plantés de roseaux.

Pour l'exercice 2020, le montant des travaux réalisés sur les réseaux s'élève à 8,9 M€ HT et les principales opérations menées ont été des travaux de renouvellement de réseau (7,7 M€ HT) et travaux de d'extension de réseau (1,1 M€ HT).

Concernant la station d'épuration (STEP) MAERA, l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement concernant le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA a été délivré le 14 avril 2020. Cet arrêté autorise Montpellier Méditerranée Métropole à poursuivre l'exploitation du système d'assainissement MAERA et à réaliser les travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées. Suite à l'arrêt de la procédure de consultation des entreprises en 2019, de nouvelles études techniques ont été réalisées en 2020 pour permettre une nouvelle consultation début 2021.

Globalement, les dépenses du budget annexe de l'assainissement se sont élevées en 2020 à 57,4 M€ TTC, dont 43,9 M€ de dépenses d'investissement et 13,5 M€ de dépenses de fonctionnement. En terme d'organisation du service, l'exploitation est déléguée depuis le 1er janvier 2015, sur la totalité des 31 communes membres, dans le cadre de 3 contrats de délégation de service public d'une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Contrat d'affermage pour le traitement des eaux usées par la station de traitement des eaux usées MAERA (VEOLIA EAU),
- Contrat d'affermage pour la collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la station de traitement des eaux usées MAERA (VEOLIA EAU),
- Contrat d'affermage pour la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes des secteurs est et ouest (AQUALTER).

Concernant les comptes annuels de résultat d'exploitation (CARE) communiqués dans les rapports annuels des délégataires 2020, les principaux agrégats financiers sont les suivants :

- Contrat de traitement des eaux usées par la STEP MAERA (VEOLIA EAU) : l'exercice 2020 est déficitaire de 199 K€, avec une amélioration de 20 K€ du résultat d'exploitation par rapport à 2019. Les charges s'établissent donc à 9 998 K€ (-725 K€ par rapport à 2019, soit -7%), contre 9 798 K€ de produits (-705 K€ par rapport à 2019, soit -7%),
- Contrat de collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la STEP MAERA (VEOLIA EAU) : l'exercice 2020 se clôture avec un bénéfice de 783 K€ contre un bénéfice de 32 K€ en 2019, soit une augmentation 751 K€ du résultat d'exploitation. Cette variation a pour origine la forte hausse des produits de 831 K€ (soit + 14% par rapport à l'exercice 2019), pour s'établir à 6 961 K€. Les charges s'élèvent à 6 178 K€ (+7 9K€ par rapport à 2019, soit + 1%),
- Contrat de collecte et de traitement des eaux usées sur les communes des secteurs Est et Ouest (AQUALTER): un nouveau déficit de 464 K€ est constaté en 2020. Les produits d'exploitation de 4 051 K€ augmentent de 122 K€ par rapport à 2019 (soit + 3 %), contre des charges plus importantes s'établissant à 4 515 K€, soit -204 K€ de charges par rapport à l'exercice 2019 (soit -41 %).

Il convient par ailleurs de noter que les services de contrôle des délégations de service public ont mis à jour, en 2020, que les données transmises d'auto surveillance des systèmes d'épuration (stations et réseaux) du secteur Est-Ouest exploitées par la société AQUALTER étaient fausses, et n'étaient pas cohérentes avec les résultats d'analyses laboratoire. En conséquence, la Métropole évalue les modalités d'application de pénalités au titre de la falsification de ces données.

Le prix de l'assainissement au 1er janvier 2021, comprenant les parts distributeur et intercommunale, a été fixé à 1,39 € HT par m3.

Les délégataires ont réalisé en 2020 des travaux de renouvellement pour 1,5 M€ soit 5,5 M€ en cumul depuis le début des contrats, (86 % de réalisation). Ils ont réalisé le curage préventif de 10,75 % du linéaire et ils ont mené 605 interventions sur le réseau et 754 interventions sur les branchements.

Le déploiement du diagnostic permanent s'est poursuivi avec le suivi de 139 points de mesure sur le système MAERA et 50 points sur le réseau est et ouest.

Par ailleurs, les efforts se poursuivent en matière de contrôle des effluents collectés. La Cellule des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) enregistre 1 056 établissements disposant aujourd'hui d'un arrêté d'autorisation de déversement notifié. La cellule effectue des interventions sur le terrain, en contrôle de branchement, en collaboration avec les délégataires. Des enquêtes sur des pollutions ponctuelles sont réalisées. Toutes sont déclenchées suite à des alertes des usagers ou des institutions. En 2020, 11 épisodes de pollutions ont été signalés à la CRIDt. Parmi eux les dépotages sauvages d'une entreprise de vidange.

Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), assuré en régie sur les 4 373 installations dénombrées sur le territoire métropolitain, un total de 143 contrôles a été effectué en 2020, dont 88 contrôles diagnostics de l'existant, 32 vérifications de la conception des travaux et 23 vérifications de la conception et de l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Prend acte du Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement présenté par Montpellier Méditerranée Métropole.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **6 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPSQ) DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU BRUTE POUR L'ANNEE 2020 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

La compétence eau potable est assurée selon le principe de représentation/substitution sur 18 des 31 communes et en régie sur les 13 autres, soit 384 288 habitants (Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès- Maguelone).

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la Métropole) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement à l'assemblée délibérante. Celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L.2225-5 et D.2224-5 du CGCT).

En vertu des articles L1411-13 et suivants et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ces dossiers doivent être présentés par le Maire en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

En terme d'organisation du service, par délibération en date du 7 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie de son service public de l'eau potable sur les treize communes et de son service de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain et ce à compter du 1er janvier 2016. La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme d'une régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil de Métropole, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

Les relations entre la Métropole et la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ont été définies par une convention d'objectifs qui fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service. Cette dernière a été renouvelée pour une durée de deux ans par délibération en date du 29 mars 2021, qui a permis d'ajuster les objectifs assignés à la Régie et redéfinir les indicateurs nécessaires.

Le service public de l'eau potable est alimenté par 7 captages en service dont le principal est la source du Lez, et est constitué de près de 1 329 kms de réseaux d'adduction et de distribution, 30 réservoirs d'une capacité totale de 113 800 m<sup>3</sup>, et une station de traitement d'eau potable en service d'une capacité de 2 000 l/s, pour 80 985 abonnés.

La ressource principale est la source du Lez, pour un débit de prélèvement autorisé de 1 700 l/s qui alimente l'usine de clarification et de traitement François Arago à Montpellier. En complément de la source du Lez, lors de la période d'étiage, l'eau du canal BRL peut être distribuée après traitement sur la même station François Arago, adaptée en conséquence.

Les Communes de Montpellier, Juvignac et Prades-le-lez sont exclusivement alimentées par la source du Lez. Les Communes de Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone sont alimentées par la source du Lez pour partie et des captages pour le reste. Seuls des forages locaux alimentent les Communes de Saint-Brès et Sussargues. Pour les Communes de Lattes et Pérols, l'alimentation est assurée par l'eau du Bas-Rhône Languedoc traitée par l'usine de potabilisation de Vauguières, dont la gestion relève de Pays de l'Or Agglomération.

La tarification au 1er janvier 2020 est identique à celle votée en décembre 2015 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole conformément à la convention d'objectifs la liant à la Métropole, qui fixe la stabilité tarifaire sur cinq années.

Le tarif fixé par la Régie se décompose comme suit :

- Une partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, de 9 € HT pour un compteur de 20 mm ou moins,
- Une partie proportionnelle dont le montant est fixé à 1 € HT pour la tranche inférieure ou égale à une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an et à 1,123 € HT pour la tranche supérieure à 120 m<sup>3</sup> par an.

Au global, sur l'année 2020, 32,7 Mm<sup>3</sup> d'eau potable ont été produits, soit une évolution de 1 % par rapport à 2019, 3,9 Mm<sup>3</sup> achetés (-14,78 % par rapport à 2019) et 6,3 Mm<sup>3</sup> vendus en gros (+0,08 % par rapport à 2019). Les volumes consommés représentent 26 Mm<sup>3</sup> tout usage confondu (abonnés, eau de services tel que purges, nettoyage des réservoirs..., et volumes consommés sans comptage notamment pour les bornes incendie, l'arrosage public...), soit une évolution de 1,08 % par rapport à 2019.

Les travaux réalisés en 2020 ont représenté un budget de 22,2 M€. Cela concerne principalement des travaux de réfection des réservoirs, des travaux de renouvellement de réseaux et de branchements et l'opération « Etage 105 ».

L'opération « Etage 105 » est fondée sur la nécessité de sécuriser à 100 % les besoins actuels et futurs de la commune de Grabels et renforcer le système d'alimentation de l'étage 105 pour répondre aux besoins de l'urbanisation future. Il s'agit de renouveler et réhabiliter les équipements structurants le nécessitant : station, réservoirs, canalisations.

Les travaux de canalisation (1ère phase : route de Mende, rue de l'Hortus et avenue du Pic Saint-Loup) et de construction de la station de pompage sur le site de Montmaur ont démarré fin 2019 et se sont achevés fin 2020. Le coût des travaux de la phase 1 canalisations et de la station de pompage est de 6,1 M€ HT. L'étude de projet pour la phase 2 « canalisations » est en cours.

Progressivement, la Régie des Eaux améliore sa connaissance de son patrimoine et conforte ses données sur les linéaires de réseaux, nombre et linéaire de branchement.

En 2020, le linéaire de réseaux inspectés au titre de la recherche de fuite a progressé de 29,8 %, le nombre de réparations de fuite a été de 319 interventions. Le rendement se maintient à 83,2 % malgré les confinements.

En application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence "Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc" dite "Eau Brute" de plein droit en lieu et place des communes membres. Le patrimoine du service public de l'eau brute de la Métropole se situe sur quatre sites distincts, en milieu urbain. Ces réseaux ont pour objet l'arrosage d'espaces verts publics ou privés afin de préserver les ressources locales destinées à l'alimentation en eau potable locale.

Au global, sur l'année 2020, les volumes consommés représentent 268 351 m<sup>3</sup> tout usage confondu (eau brute à usage divers, petits consommateurs, agricole, appoint incendie), soit une évolution de - 6,51 % par rapport à 2019.

L'accès à la ressource en eau brute représente un enjeu fort pour l'agriculture dans un contexte d'adaptation au changement climatique, de gestion économe des ressources en eau et de développement de l'agro-écologie.

Les années 2017 et 2019 ont été marquées par des déficits hydriques et des pics de température estivales records pouvant impacter fortement les rendements notamment viticoles.

Dans ce contexte, la Métropole a lancé fin novembre 2019 un nouveau schéma directeur de desserte en eau brute agricole pour réactualiser les besoins actuels et futurs et expertiser l'ensemble des solutions de desserte: renforcement et extension de réseaux hydrauliques, réutilisation d'eaux usées traitées, réutilisation de forages AEP abandonnés, retenues collinaires, etc.

L'année 2020 a permis la réalisation d'une étude prospective des besoins en eau et un état des lieux des réseaux et des ressources disponibles et ébauches de scénarii de desserte.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Métropole qui s'est réunie le 15 septembre 2021, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute présenté par Montpellier Méditerranée Métropole.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **7 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPOS) DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2020 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est établi conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Il retrace les faits marquants de l'action de la Métropole en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et en donne les principaux indicateurs techniques et financiers. Le rapport et l'avis de la Métropole sont mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-13 et L. 2224-17-1 du CGCT.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire produit avant le 1er juin de chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.

A cet effet, le rapport du délégataire de la DSP relative à l'exploitation de l'usine de méthanisation AMETYST portant sur l'année 2020 a été réceptionné conformément aux dispositions contractuelles. Après analyse, des pièces complémentaires ont été demandées au délégataire. Ce rapport fera l'objet :

- D'une communication ultérieure au Conseil de Métropole par délibération au terme de son analyse détaillée,
- D'une présentation et d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- D'une présentation et d'un examen en Commission de Contrôle des Comptes.

En vertu des articles L1411-13 et suivants et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ces dossiers doivent être présentés par le Maire en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

#### **Les principaux faits marquants de l'exercice 2020 sont les suivants :**

La fermeture fin 2019 de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Castries a modifié de façon significative l'économie de la filière de traitement des déchets de la Métropole, générant dès 2020 une augmentation des dépenses de 10,5 M€. Une réflexion sur l'évolution à terme de la filière a été engagée au sein de la Direction Propreté et Valorisation des Déchets (DPVD) au cours de l'année 2019 et du 1er semestre 2020, prenant notamment en compte les prochaines échéances des plus importants contrats :

- Le renouvellement des marchés de collecte au 1er janvier 2023,
- Le renouvellement de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de méthanisation AMETYST au 1er janvier 2025.

Complémentairement, les évolutions réglementaires de ces dernières années et plus récemment l'adoption de la Loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire conduisent Montpellier Méditerranée Métropole à devoir définir une nouvelle stratégie en matière de prévention et gestion des déchets.

Sans attendre ces constats, un programme a été élaboré basé sur des objectifs d'évolution de la stratégie en matière de prévention et gestion des déchets, notamment au travers d'un objectif « zéro déchet ». Concrètement l'ambition est de réduire de 40 % à l'horizon de 3 ans le tonnage de déchets ménagers entrants sur l'unité AMETYST.

L'atteinte de cet objectif très ambitieux, qui va bien au-delà des objectifs réglementaires, passera nécessairement par :

- La prévention pour éviter la production de déchets,
- Le tri à la source des biodéchets (fraction organique des déchets ménagers et petits déchets verts) pour les extraire des OMR.

Pour rendre ces leviers d'action opérants, il est prévu la mise en œuvre de la tarification incitative d'ici la mi-mandat. Cette stratégie doit permettre à moyen terme de maîtriser financièrement l'évolution du coût de la compétence déchets en diminuant drastiquement les coûts de transport liés au « tourisme des déchets » et les coûts de traitement qui sont aujourd'hui très inflationnistes du fait de la progression de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dans les prochaines années.

Plusieurs missions ont ainsi été lancées fin 2020 pour définir les modalités de mise en œuvre de cette stratégie :

- Définition du nouveau Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, avec l'objectif de son adoption à la rentrée 2021,
- Définition du schéma directeur de valorisation des biodéchets, dans le cadre de l'Appel à Projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » lancé conjointement en octobre 2020 par l'Ademe et la Région Occitanie, dont Montpellier Méditerranée Métropole a été déclarée lauréate, et dont les conclusions sont attendues au début de l'été 2021,
- Définition de la stratégie pour le déploiement de la tarification incitative, dont les conclusions sont également attendues à la mi-2021,
- Définition des niveaux de service et mode de gestion de la collecte, intégrant les conclusions de ces précédentes missions, en vue du lancement des consultations d'entreprises pour le renouvellement des contrats qui arriveront à échéance fin 2022.

La priorité de la nouvelle stratégie de Montpellier Méditerranée Métropole d'un objectif « zéro déchet » consiste en la valorisation des biodéchets et particulièrement l'accompagnement au compostage. Montpellier Méditerranée Métropole a ainsi présenté dans le cadre de l'Appel à Projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » évoqué plus haut, les importants moyens déployés sur 3 ans pour la mise en œuvre de cette ambition concernant l'installation de 10 000 composteurs individuels, 700 composteurs de pied d'immeuble et 200 composteurs de quartier, et de nouvelles plateformes de compostage de proximité. Complémentairement, la transition de l'unité AMETYST dont les conditions d'exploitation ont d'ores déjà évolué s'inscrit donc désormais en synergie avec cette démarche d'excellence des composts.

La première phase de mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie est prévue dès 2021 sur une zone pilote composée de 10 communes de l'ouest du territoire (Grabels, Saint Georges d'Orques, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Lavérune, Saussan, Cournonterral, Cournonsec, Fabrègues, Villeneuve-lès-Maguelone) représentant majoritairement l'habitat pavillonnaire et des centres anciens (zone de la régie de collecte) et du quartier des Grisettes à Montpellier représentant l'habitat collectif.

A ce titre sont prévus le déploiement le plus large des composteurs individuels et composteurs collectifs (en pied d'immeubles et en établissements) ainsi que de composteurs de quartier (chacun composé d'au moins 5 modules de 800 litres). Des référents compostages seront désignés et formés dans les communes. Complémentairement seront installés des abris à bacs pour l'apport volontaire de biodéchets.

La communication et la sensibilisation relatives au déploiement de cette zone pilote prendront de multiples formes, en partenariat avec les communes.

Il est ainsi prévu de détourner à terme plus de 8 000 tonnes par an d'OMR en favorisant en priorité le traitement des biodéchets en proximité de leur zone de production.

## **La continuité du service pendant l'épisode de Covid-19**

Le service public de gestion des déchets ménagers constitue un des piliers de l'hygiène et de la salubrité publique. Le maintien de sa capacité à garantir les niveaux de service nominaux a été la préoccupation permanente de la Direction de la Propreté et Valorisation des Déchets. Les services de collecte et traitement des déchets ménagers n'ont ainsi jamais été interrompus. S'agissant du service des déchèteries, après avoir été fermées au début du confinement, les 20 déchèteries de la Métropole ont progressivement été ré-ouvertes sur rendez-vous, puis avec levée des rendez-vous à la fin du confinement. Au second confinement d'octobre 2020, l'ensemble des services, compris les déchèteries a été maintenu à son niveau de service nominal, sans aucune interruption.

## **Concernant la prévention des déchets**

La loi Transition Energétique pour le Croissance Verte d'août 2015 porte à -10 % l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cette ambition a été portée à -15 % à l'échéance 2025 pour la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire de février 2020.

L'objectif 2020 avait d'ores et déjà été atteint dès 2017 sur le territoire métropolitain grâce aux actions mises en oeuvre dans le cadre du premier Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) engagé en 2011 d'une part, et du programme de rénovation des déchèteries d'autre part, lequel vise à moderniser les 20 Points Propreté de la Métropole dans le respect du règlement limitant les apports en gros volumes. Il s'est vu consolidé une nouvelle fois en 2020.

Montpellier Méditerranée Métropole a engagé les réflexions dans le cadre de la loi « Agec » qui dispose que « les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés et ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ».

Parmi les actions ayant contribué à ce résultat en 2020 l'on peut citer en particulier :

- 20 000 autocollants STOP PUB distribués par les guichets uniques,
- 2 200 composteurs individuels distribués et 63 sites collectifs (résidences, établissements d'enseignement, sites de bureaux) équipés gratuitement. 247 foyers ont reçu un soutien financier et technique à l'acquisition de lombricomposteur ou de poules. Par ailleurs, la Métropole s'est rapprochée des Conseils de quartier et des associations locales pour mettre en place et co-gérer des composteurs de quartier, à l'instar de celui des Grisettes mis en place à l'été 2017. 5 nouveaux sites ont ainsi été installés en 2020,
- La promotion du réemploi au travers de collectes de proximité réalisées en centre-ville de Montpellier à l'aide d'une mini déchèterie (déployée 10 jours par mois en 10 points différents du quartier),
- A l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets du 21 au 29 novembre, et dans le cadre de sa politique zéro déchet, Montpellier Méditerranée Métropole a proposé des animations de sensibilisation à la réduction des déchets et des solutions à mettre en œuvre au quotidien pour y parvenir :
  - ✓ 36 animations scolaires sur le compostage et la réduction des déchets assurés par l'association APIEU dans des écoles de tout le territoire,
  - ✓ 25 écoles du territoire ont participé à la collecte de jouets au profit d'Emmaüs,

- ✓ Dans un souci de développer l'éco-exemplarité de ses agents, un quizz interne sur la thématique de la réduction des déchets à destination des agents de la métropole de Montpellier, de la Ville de Montpellier et du CCAS a été organisé. Les gagnants ont remporté un kit zéro déchet composé d'éléments achetés chez des commerçants du centre-ville de Montpellier,
  - ✓ Montpellier Méditerranée Métropole a lancé une grande campagne de communication et de sensibilisation à destination de l'ensemble des habitants et des habitantes du territoire.
- À l'occasion de la semaine nationale de sensibilisation des commerçants au zéro déchets, Montpellier Méditerranée Métropole a soutenu un dispositif incitant commerçants et clients à utiliser des emballages réutilisables. Montpellier Méditerranée Métropole, en partenariat avec l'association Montpellier Zéro Déchet, a ainsi mis à disposition des habitants un macaron autocollant à distribuer dans les commerces alimentaires de proximité afin de réduire les déchets liés aux emballages. Les habitants de la Métropole peuvent récupérer gratuitement des macarons autocollants dans les 31 guichets uniques de la Métropole puis peuvent les proposer à leurs commerçants, pour qu'ils soient affichés dans une zone bien visible dans leur boutique. Les commerçants qui affichent le macaron, manifestent ainsi leur soutien, et acceptent les contenants propres et secs de leurs clients (sac à vrac, sac à pain, bocaux, tasse à café...),
  - La Métropole a enfin renouvelé pour 3 années supplémentaires la convention conclue avec ACM Habitat, finançant notamment deux postes d'éco-messagers au sein de l'office public de manière à sensibiliser les résidents au tri, mais aussi à la réduction des déchets et à la propreté.

Enfin, tel que déjà mentionné, le lancement du 2ème Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés a été mis en chantier fin 2020 en vue de son approbation par le Conseil de Métropole à la rentrée 2021 afin d'atteindre les nouvelles ambitions réglementaires.

### **Concernant la collecte et le tri des déchets**

L'effort a ainsi principalement porté en 2020 sur la simplification des consignes de tri. En juillet 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a fait partie des 31 collectivités sélectionnées dans le cadre du Plan de performance des territoires de Citeo. La modernisation du centre de tri a rendu obsolètes les collectes sélectives du papier, le nouveau centre de tri permettant une valorisation plus poussée des gisements papiers collectés en mélange. Ainsi, la collecte des papiers a été interrompue, les bénéficiaires étant invités à se reporter sur le bac de tri jaune.

L'ensemble des habitants a ainsi bénéficié en 2020 avec la remise en service du centre de tri Demeter modernisé, de la simplification du geste de tri à l'ensemble des emballages plastiques et petits aciers et aluminium. Pour accompagner l'augmentation des volumes de tri, les volumes de bacs jaunes ont été augmentés à la demande des particuliers et les autocollants sur les nouvelles consignes de tri distribués dans toutes les boîtes à lettres des habitants détenteurs de bac individuel.

Enfin, 138 colonnes d'apport volontaire ont été installées sur le domaine public dans les secteurs où les volumes de tri en bacs restaient insuffisants réparties comme suit :

- 40 colonnes enterrées (13 verre, 19 Tri Sélectif, 8 Ordures Ménagères),
- 98 colonnes aériennes (42 verre, 38 Tri Sélectif, 18 Ordures Ménagères).

### **Concernant le traitement et la valorisation des déchets**

#### **L'unité de méthanisation AMETYST**

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'usine AMETYST a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 10 ans, soit une échéance au 31 décembre 2024. La société éponyme AMETYST assure l'exploitation de l'unité de traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés (OMR) et des biodéchets collectés en porte-à-porte de la Métropole, par méthanisation avec valorisation organique et énergétique.

AMETYST a traité en 2020 la totalité des 126 862 tonnes de déchets résiduels (125 109 tonnes) et bio déchets (1 753 tonnes) collectés sur le territoire de la Métropole, tonnage resté stable par rapport à 2019 (en très légère augmentation de 0,2 %) après une diminution de 2,4 % en 2019 et une baisse déjà enregistrée de 1,1 % en 2018, (à l'exception des déchets non méthanisables collectés sur certaines zones d'activité économiques qui sont acheminés directement sur l'usine de valorisation énergétique Ocréal).

L'unité AMETYST a également accueilli 6 321 tonnes de déchets tiers, en forte baisse par rapport à 2019 du fait de l'interruption des apports en provenance de l'unité Néoval de Salindres.

Le procédé « d'ultracriblage » mis en oeuvre dans le cadre du contrat de délégation de service public démarré au 1er janvier 2015 a permis de produire 33 197 tonnes de compost conformes à la norme NFU 4051 qui ont été valorisées dans leur grande majorité dans un rayon de 60 kilomètres.

2 172 tonnes de métaux ferreux et non ferreux ont également été extraites et valorisées. La production d'énergie s'est établie à 34 358 MWh électriques et thermiques valorisés en auto consommation, revente au réseau électrique, alimentation du réseau de chaleur de la ZAC des Grisettes et du réseau de chaud et de froid de la nouvelle polyclinique Saint Roch (36 791 en 2019). À terme, les 2 300 logements de la ZAC des Grisettes dont la réalisation est en cours de finalisation seront alimentés depuis AMETYST.

Il convient de noter que dans le cadre des travaux relatifs au décret dit « socle commun des Matières Fertilisantes et Supports de Culture (MFSC) - critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture », une étude d'impact a été menée fin 2020 par la Direction Générale de l'Alimentation (DG..) du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation afin de lister et de quantifier les changements que pourraient induire la nouvelle réglementation sur la mise en marché et l'utilisation des MFSC ainsi que les impacts économiques sur les filières.

En l'état les prescriptions du projet de « socle commun des MFSC » ne permettraient plus aucun retour à la terre des composts NFU 44051 issus de la fraction OMR de l'unité AMETYST et obligerait à leur stockage en ISDnD, d'autant que la date d'application envisagée (mi-2022) ne permet pas d'envisager les solutions pour la reconversion de la filière pour l'ensemble des tonnages actuellement produits, alternatives à l'élimination qui semble dès lors la seule perspective.

L'installation de pré-traitement des effluents, opérationnelle depuis fin 2016, au terme de la période de montée en charge du process biologique, fonctionne également conformément aux performances contractuelles. Par ailleurs, les travaux d'amélioration de l'exploitabilité du réseau biogaz afin d'assurer les opérations de maintenance de manière efficace en limitant les pertes d'exploitation débuté mi-2019 ont été achevés fin 2020.

En ce qui concerne le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'installation, celui-ci fait l'objet d'un contrôle technique et financier, effectué par un groupement de sociétés spécialisées, désignées par la Métropole. Le contrôle technique porte sur les performances de l'usine, la bonne réalisation de l'entretien et de la maintenance, ainsi que l'enveloppe de travaux d'amélioration dus annuellement par l'exploitant. Des visites semestrielles du site ont lieu à cet effet.

Concernant la qualité de service public, on peut rappeler qu'en 2019, AMETYST a mis en place et obtenu conformément à son engagement contractuel, la certification énergétique ISO 50 001, qui a favorisé l'optimisation de la consommation électrique. Les eaux usées industrielles brutes sont quant à elles partiellement reprises dans le process, limitant ainsi la consommation d'eau. Leur surplus est envoyé vers la station interne de pré-traitement construite en 2016 dans le cadre du contrat de DSP.

Les eaux pré-traitées sont ensuite envoyées vers le réseau collectif d'eaux usées, pour traitement final à la station d'épuration MAERA. Les trois biofiltres destinés au traitement de l'air présentent un bon rendement épuratoire, les valeurs limites de rejet sont parfois en très léger dépassement, mais la trace olfactive est en très nette diminution comme l'attestent les riverains régulièrement rencontrés dans le cadre du comité de suivi.

Le rapport annuel du délégataire sur les comptes de la délégation de service public gérée par la société dédiée AMETYST (délégataire Novergie – filiale de SUEZ), montre en 2020 une forte amélioration du résultat net comptable, excédentaire à hauteur de 1 175 161 €.

Ce rapport transmis conformément à l'article 65 du contrat de DSP nécessitera un examen approfondi en Commission de Contrôle des Comptes (CCC) et en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Métropole. Dans l'attente de ce temps d'analyse et de ces consultations, il ressort les premiers éléments suivants qui peuvent être retranscrits dans le présent Rapport sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés, sous réserve des conclusions du rapport du CAC sur les comptes annuels 2020 en attente de transmission à ce jour.

L'ensemble des produits d'exploitation s'élève à 19 573 K€ en hausse de 1 % par rapport à 2019, dont 17,7 M€ pour le chiffre d'affaires qui apparaît quant à lui en baisse de -441 K€.

Les recettes issues du traitement des déchets s'élèvent à 13,1 M€ (soit 2/3 des produits) ; elles s'affichent en hausse de +703 K€ soit +5,6 % par rapport à 2019. Elles se composent notamment conformément à l'application de l'Avenant 2 de la nouvelle « redevance transport » d'un montant de 2 M€, et la suppression consécutive de la redevance « refus » initiale.

L'avenant 2 prévoit ainsi entre autres, suite à la fermeture de l'ISDnD de Castries depuis la fin de l'année 2019, deux modifications contractuelles importantes pour prendre en compte l'éloignement des exutoires pour les refus produits par AMETYST :

- La modification de la « Redevance FTransport », le transport étant confié aux risques et périls d'AMETYST afin de gérer à flux tendu. Pour se faire la rémunération initialement forfaitaire est remplacée par une nouvelle redevance prenant en compte les distances de transport vers de nouvelles installations de traitement des déchets,
- La disparition consécutive de la redevance « Rrefus » destinée à rémunérer AMETYST pour le transport et le traitement des refus produits par les déchets de Montpellier Méditerranée Métropole, excédentaires à la capacité de 64 150 tonnes maîtrisée par la Métropole ou que cette dernière n'aurait pas été en capacité de traiter.

Quatre principaux postes expliquent la baisse du chiffre d'affaires général :

- Le traitement des biodéchets tiers à hauteur de 550 K€, en forte baisse de -545 K€, notamment liée à la baisse du volume des Biodéchets Tiers,
- Les recettes de valorisation énergétique s'élevant à près de 3,6 M€ diminuent de -389 K€ par rapport à 2019 soit -10 %, en lien notamment avec la baisse du volume vendu,
- Les recettes issues de la valorisation matière ferreux et non ferreux diminuent de -96 K€, du fait de l'effondrement des cours des matières à recycler,
- Enfin, les recettes issues du compost diminuent de -73 K€, la valorisation s'élevant à 19 K€ en 2020.

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 18 350 K€ en baisse de - 6% par rapport à 2019. Les charges fixes sont de 7 830 K€ en 2020, en légère baisse de -1%, et s'élevaient à 7 892 K€ en 2019 et à 7 682 K€ en 2018. Les coûts d'évacuation de refus s'affichent significativement plus bas qu'en 2019, soit 4 292 K€ (contre 4 666 K€ en 2019).

L'entretien et le renouvellement a représenté 2,7 M€ sur l'année, dont 1,7 M€ au titre du GER contractuel. En 2020, la masse salariale qui s'élève à 2,7 M€ s'affiche légèrement inférieure aux exercices précédents (- 223 K€ soit -8 %), et représente 17 % des charges. A l'inverse, les charges liées au personnel intérimaire augmentent de +226 K€ soit +23 %, notamment du fait du renfort de personnel en période de crise sanitaire. Le premier confinement national du 17 mars au 11 mai 2020 aura nécessité l'application pour la première fois du Plan de Continuité d'Activité. Il a mobilisé un effectif et son encadrement opérationnel pour assurer la continuité du service public de la réception des déchets et maintenir un haut niveau de sécurité sur l'IPCE.

Les achats de fournitures d'entretien non stockables et d'électricité ont fortement progressé d'un montant de 3,4 M€ contre 2 M€ en 2019. Le délégataire bénéficie des installations et de la capacité résiduelle de l'usine pour traiter les déchets tiers. Le délégataire verse à la Métropole une participation pour l'utilisation de l'usine au traitement des déchets tiers. En 2020, le montant s'est élevé à 126 176 € (pour 92 K€ en 2019).

La fermeture des déchetteries durant le confinement a provoqué une pénurie de la ressource en déchets verts. L'ajout de déchets verts étant indispensable dans la phase finale du process pour la fabrication d'un compost de qualité (hygiénisation des boues de digestion, capacité à la structuration), AMETYST a fait appel à des stocks de déchets verts sur l'ensemble du territoire régional pour pallier cette difficulté d'approvisionnement.

Le délégataire a réalisé des investissements à hauteur de 12 M€ au 31 décembre 2019 depuis le début du contrat, pour une valeur nette comptable au 31 décembre 2020 de 5,7 M€. Seuls des travaux relatifs à un automate de sécurité ont été réalisés sur l'exercice 2020 pour une valeur de 40 K€.

Dans la part de résultat net à hauteur de 1 175 K€, le résultat d'exploitation s'affiche donc à hauteur de 1 222 K€. Le résultat financier s'affiche à hauteur de -90 K€ et le résultat exceptionnel à hauteur de 96 K€. Le résultat net comptable comprend également de l'impôt sur les sociétés et une participation et intéressement des salariés pour un montant global de 54 K€.

La succession des exercices négatifs ayant entraîné des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, la recapitalisation de la société a été entérinée en 2020 conformément aux dispositions du Code du commerce. Ce point sera à confirmer avec le délégataire.

Le montant des capitaux propres au 31/12/2020 s'élève à 2 504 523,76 €.

#### **L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Castries (ISDnD)**

Mise en service en septembre 2008, l'ISDnD de Castries accueillait les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte à porte, les déchets de nettoyage de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu'une partie des sous-produits non valorisables de l'unité de méthanisation Amétyst. Au 30 novembre 2019, date de fin d'exploitation de l'installation, les apports sur l'installation se sont ainsi élevés à 69 027 tonnes, pour atteindre un tonnage total de 414 881 tonnes, conforme au tonnage autorisé de 415 000 tonnes.

L'année 2020 a été consacré à l'instruction du dossier de cessation d'activité en vue de la réalisation des travaux de couverture définitive du site en 2021.

#### **L'extension et la modernisation du centre de tri DEMETER**

Le centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER a été mis en service en 1994 et constituait à cette date la deuxième installation de ce type réalisée en France. Pendant 25 ans, il a accueilli les collectes sélectives des 31 communes membres.

Au terme des études menées en 2013, il a été décidé de procéder à l'extension des équipements sur la parcelle de terrain adjacente propriété de la Métropole pour porter la capacité de tri à 35 000 tonnes par an, permettant ainsi de limiter les coûts d'investissement et la durée de l'arrêt de l'exploitation et donc les surcoûts pendant la phase travaux.

Après l'attribution fin 2017 du marché global de performance pour la conception, construction et exploitation du process, puis la délivrance du permis de construire le 25 octobre 2018, et de l'autorisation d'exploiter le 26 décembre 2018, les travaux ont débuté dès le mois de janvier 2019. L'ancien process a été démonté en juin 2019 pour permettre l'installation des nouveaux équipements. Pendant cette période, les déchets recyclables ont été détournés pour traitement auprès de différents centres de tri.

La remise en service industriel de l'installation a eu lieu tout début 2020 conformément au planning prévisionnel, dans le respect du planning et de l'enveloppe financière prévisionnels. Les essais de vérification de performances initialement programmés au printemps 2020 ont dû être reprogrammés à l'automne du fait de l'épidémie de Covid-19 et la réception des installations a été prononcée fin 2020, engageant le contrat d'exploitation pour une durée de six ans.

L'extension des consignes de tri a entraîné une augmentation des tonnages de déchets recyclables. 25 196 tonnes ont ainsi été admises sur le centre de tri DEMETER en 2020, dont 107 tonnes en décembre 2020 en provenance du Syndicat Centre Hérault au titre de la convention conclue pour le tri des déchets du syndicat. Il convient toutefois de noter que l'extension des consignes de tri s'est accompagnée sur la Métropole comme sur l'ensemble du territoire national d'une augmentation significative de taux de refus et d'indésirables qui s'établit désormais autour de 30 % en lieu et place des 25 % constatés avant modification des consignes. Des actions de communication et sensibilisation correctrices seront menées en 2021.

#### **La valorisation des déchets végétaux**

La valorisation des déchets verts, principalement déposés dans les déchèteries (Points Propreté) de la Métropole, est assurée pour partie par la plate-forme de valorisation de Grammont entièrement rénovée et exploitée en régie: en 2020 elle a traité 17 891 tonnes en provenance des déchèteries de la moitié Est du territoire communautaire, des services techniques municipaux des communes de la Métropole et des entreprises d'espaces verts. La majorité des végétaux reçus a été broyée et livrée à l'unité de méthanisation AMETYST pour servir de structurant à la maturation des digestats, ou encore aux stations d'épuration des eaux usées de Baillargues et Fabrègues pour servir à la fabrication de composts de boues.

6 594 tonnes de déchets verts en provenance des déchèteries de l'Ouest de la Métropole ont été traitées par l'établissement Véolia de Pignan, bénéficiaire d'un marché public de prestations de service passé avec la Métropole. Elles ont été, soit broyées et utilisées en co-produits pour le compostage de boues issues des stations d'épuration des eaux usées de la Métropole, soit directement compostées sur place.

#### **L'unité de valorisation énergétique Ocréal**

Le marché conclu avec la société OCREAL et les obligations relatives à la délégation de service public transférées du syndicat mixte « Entre Pic et Etang » sont arrivés à échéance au 30 juin 2019. Dans le cadre des contrats conclus pour l'élimination des refus des installations de traitement et des déchets ultimes de la Métropole, l'unité OCREAL est intégrée dans le panel des installations d'accueil.

#### **Actions de communication**

Une grande campagne pluri annuelle de communication sur le tri des déchets et la propreté a été lancée à l'automne 2015 et s'est poursuivie en 2020. Elle vise à sensibiliser dans la durée les habitants afin d'entraîner des évolutions de comportement par l'utilisation répétée de messages sur différents supports : affiches, presse, réseaux sociaux, audiovisuel. Simultanément, l'accent a été mis en 2020 sur la participation des habitants aux différentes actions de prévention des déchets et de propreté urbaine au travers notamment des opérations de nettoyage citoyens, de la distribution de cendriers de poche, de l'installation des composteurs de quartiers et de l'animation du « grand jeu de la propreté » dans les classes des écoles primaires.

Ainsi, les agents de proximité et les messagers de la prévention et du tri ont joué un rôle central dans le dispositif de sensibilisation : ils ont porté les messages du tri et de la prévention des déchets sur de nombreuses manifestations.

Ils ont par ailleurs accompagné 63 opérations de collecte mobile tout au long de l'année 2020 (hors juillet et août) sur le quartier Centre de Montpellier à l'aide de la remorque de tri (mini déchèterie) et contribué activement à la réussite du démarrage des composteurs collectifs. La seconde phase (début 2020) de la mise en place de l'extension des consignes de tri a enfin été l'occasion d'une grande campagne de communication. En 2020, les messages et supports d'information sur les nouvelles consignes de tri ont été largement diffusés (dans les boîtes à lettres, dans les locaux poubelles, sur les bacs).

#### **Information et prise en charge des demandes des usagers**

Un numéro d'appel gratuit 0 800 88 11 77 permet aux usagers d'obtenir une information sur le fonctionnement du tri et des collectes. Il sert également de relais pour l'attribution et la maintenance des bacs de collecte et prend en charge les doléances exprimées par les usagers vis-à-vis des services de collecte et de nettoyage. En 2020, 52 697 appels ont été servis par ce standard.

Par ailleurs, depuis fin 2012, le formulaire internet "e-service" vient compléter les services au citoyen et près de 35 204 formulaires ont été enregistrés en 2020, en grande partie au travers des guichets uniques présents dans chaque commune.

Au total, ce sont donc 87 901 demandes qui ont été traitées par les services au titre de la gestion des déchets et de la propreté.

Par ailleurs, s'agissant du service des déchèteries, après avoir été fermées au début du premier confinement 2020, les 20 déchèteries de la Métropole ont progressivement été ré-ouvertes sur rendez-vous. Ce numéro d'appel gratuit 0 800 88 11 77 a ainsi permis aux usagers d'obtenir un rendez-vous pour s'y rendre. A ce titre, 19 715 appels ont été reçus ainsi que 2 390 formulaires internet traités.

#### **En terme de bilan quantitatif d'activité, les éléments à retenir sont les suivants :**

<b>Ordures Ménagères et Assimilées</b>	<b>Tonnages collectés 2020</b>
Collecte de déchets résiduels en porte à porte (Bacs gris)	129 044
Collectes sélectives en porte à porte (hors encombrants): Bacs jaunes et orange + collectes spécifiques (emballages légers, verre, cartons)	28 551
Collectes sélectives en apport volontaire (Verre	11279

<b>Dépôts en déchèteries et autres encombrants</b>	<b>Tonnages collectés 2020</b>
Déchèteries	68 205
Encombrants collectés en porte à porte	9 179

Soit un total de 246 258 tonnes collectées en 2020, soit 521 kg par habitant, ratio en diminution sensible par rapport à 2019 (540 kg/hab), en raison principalement d'une diminution des OMR collectés en porte à porte et des dépôts de déchets végétaux en déchèteries. Outre les effets liés à l'épidémie de Covid-19, cette amélioration du bilan déchets est à mettre sur le compte des premiers effets de la politique de développement du compostage collectif, d'une population chaque année un peu plus sensibilisée à la réduction des déchets, mais aussi du facteur climatique (en ce qui concerne la baisse de la production de déchets verts).

Les principales données financières :

Le montant total des dépenses d'investissements pour 2020 s'élève, hors amortissement, à 12 083 214 € TTC et celui des dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnels et frais de structure, à 77 951 963 € TTC.

Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-dessous :

**Concernant la prévention et la collecte des déchets :**

En dépenses de fonctionnement :

- Contrats de prestations de collecte: 23,83 M€ TTC,
- Contrat de gestion des Points Propreté (déchèteries) : 5,19 M€ TTC,
- Contrat de maintenance des bacs de pré-collecte : 0,93 M€ TTC.

En dépenses d'investissement :

- Achat et entretien de matériels de pré-collecte et de tri : 1,57 M€ TTC.

**Concernant le tri, le traitement et la valorisation des déchets :**

En dépenses de fonctionnement :

- Contrat de DSP de l'unité de méthanisation AMETYST : 14,88 M€ TTC,
- Contrats de transferts et traitement de déchets ultimes : 15,69 M€ TTC,
- Contrat d'exploitation du centre de tri Demeter : 6,23 M€ TTC,
- Contrat d'exploitation de l'ISDND : 0,46 M€ TTC,
- Tri des encombrants et valorisation des déchets de bois : 2,93 M€ TTC.

En dépenses d'investissement :

- Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND : 1,07 M€ TTC,
- Travaux sur le centre de tri Demeter : 5,28 M€ TTC.

En matière de recettes, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le taux de 11,25 % est constant depuis 2009, a généré 76,24 M€ de recettes. Les collectes sélectives ont généré environ 6,31 M€ de recettes, dont 5,05 M€ de soutiens des éco organismes intervenant dans le cadre des filières REP et 1,26 M€ provenant de la vente des matériaux recyclables et droits d'entrée à la plate-forme de Grammont. La redevance spéciale a représenté une recette de 3,43 M€ en 2020. Les diverses recettes de gestion courante ont généré 1,52 M€.

L'ensemble de ces éléments a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Métropole réunie le 26 mai 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets présenté par Montpellier Méditerranée Métropole.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **8 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A PASSER AVEC LOCABOAT POUR 2022 (Rapporteur : Adrien FABIANO)**

Dans le cadre de la gestion en régie du port fluvial de Port Ariane, il convient de passer une convention d'occupation du domaine public avec la SAS Locaboat Plaisance du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoit que la Commune met à disposition de Locaboat :

- le ponton C de Port Ariane comportant 25 anneaux afin de constituer une base marine de bateaux destinés à la location,
- le terrain représentant une partie de la parcelle CZ0134 pour une superficie d'environ 1 334 m<sup>2</sup> comprenant le hangar hébergeant l'atelier de réparation et le stockage temporaire de bateaux,
- un emplacement sur le domaine public pour lui permettre d'installer une pompe d'avitaillement en carburant.

En contrepartie, Locaboat paiera à la Commune une redevance totale de 60 220 € HT soit 72 264 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public à passer avec la SAS Locaboat Plaisance pour l'année 2022,
- Fixe le montant de la redevance due par Locaboat à 60 220 € HT soit 72 264 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **9 – THEATRE JACQUES CŒUR: CONVENTION DE PARTENARIAT (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)**

Dans le cadre du travail partenarial entre l'association Occitanie Livre & Lecture et le Théâtre Jacques Coeur, la Commune envisage de passer une convention, afin de proposer des places de spectacle à tarif préférentiel aux adhérents de cette association.

Ainsi, le tarif réduit 2 sera appliqué lors des représentations suivantes :

- Les pièces vénitiennes le samedi 29 janvier 2022 à 21h00,
- Trois Songes-Un procès de Socrate du lundi 07 février 2022 à 20h30.

L'association s'engage à communiquer sur ce partenariat par l'apposition du logo du Théâtre Jacques Coeur sur la page de son site internet et sur toute communication relative à cette opération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat avec l'association Occitanie Livre&Lecture,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **10 – THEATRE JACQUES COEUR: AVENANT CONTRAT DE CESSION (Rapporteur : Véronique PLANTIER)**

Par délibération du 13 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de cession à passer avec la Compagnie Tabola Rassa pour le spectacle «L'Avare d'après Molière».

Compte tenu d'un cas positif au COVID 19 dans l'équipe artistique de la Compagnie Tabola Rassa, il a été convenu de reporter les représentations au samedi 18 décembre 2021 à 18h00 et à 20h30.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer un avenant à ce contrat de cession pour modifier les articles 1 et 7 relatifs aux dates de représentation et de mise à disposition du théâtre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de cession avec la Compagnie Tabola Rassa pour le spectacle « l'Avare d'après Molière»,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **11 – ESPACE JEUNESSE NELSON MANDELA: CONVENTION A PASSER AVEC FAMILLES RURALES (Rapporteur : Laurence PRIEU)**

Le Pôle Echanges et Savoirs envisage d'accueillir une session de formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) ouvertes à 20 jeunes adhérents de l'Espace Jeunesse Nelson Mandela.

Il s'agit d'un pack complet comprenant une formation BAFA Théorique (du 26 février au 5 mars 2022), un stage pratique de 14 jours au sein de l'Espace Jeunesse et une formation approfondissement (6 jours au choix parmi les formations prévues du 22 au 27 Août 2022).

Aussi, il est envisagé de passer une convention avec l'association « Familles Rurales » Fédération de l'Hérault, qui prévoit notamment que :

La Commune s'engage à :

- mettre gratuitement à disposition de Familles Rurales, une salle située à l'étage de l'Espace Jeunesse Nelson Mandela,
- faciliter l'accueil des jeunes stagiaires, en stage pratique minimum de 14 jours dans les Accueils Collectifs de Mineurs de la collectivité,
- autoriser « Familles Rurales » Fédération de l'Hérault à percevoir et conserver le produit des formations réalisées.

L'association s'engage à :

- proposer des tarifs préférentiels pour les formations théoriques et d'approfondissements,
  - o formation théorique : 310 € au lieu de 410 €
  - o formation d'approfondissement :
    - 280 € au lieu de 360 € sur une session en demi-pension,
    - 350 € au lieu de 420 € sur une session en pension-complète,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et des différentes actions prévues notamment en mettant à disposition l'effectif suffisant de personnel pour réaliser la formation BAFA sous sa responsabilité,

- valoriser le soutien et le partenariat de la Commune de Lattes,
- assumer en tant qu'employeur la rémunération sociale de ses formateurs,
- organiser et gérer les aspects administratifs et pédagogiques dont les convocations des stagiaires et les démarches d'inscription,
- cosigner la charte d'utilisation des locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le contrat de partenariat à passer avec Familles Rurales Fédération de l'Hérault pour l'organisation d'une session de formation BAFA à l'Espace Jeunesse Nelson Mandela,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **12 – ESPACE JEUNESSE NELSON MANDELA: CONVENTION A PASSER AVEC L'AUTO-ECOLE PASCAL (Rapporteur : Laurence PRIEU)**

Devant le succès rencontré annuellement depuis 2017 et afin de faciliter l'accès à l'emploi chez les jeunes de 18 à 25 ans, il est envisagé de reconduire l'offre de formation intensive au Code de la Route à tarif préférentiel.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de passer une convention de partenariat avec l'Auto-Ecole Pascal situé Grand Place d'Aragon à Lattes qui prévoit :

La Commune s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition du 21 au 25 février 2022 une salle située à l'étage de l'Espace Jeunesse Nelson Mandela, munie d'un vidéoprojecteur.

L'Auto-école s'engage à :

- Proposer la formation Code de la Route à 20 jeunes adhérents à un tarif préférentiel de 120 € au lieu de 300 €,
- Assurer la formation par l'intervention de son personnel,
- Mettre à disposition des jeunes le matériel nécessaire à la formation : 1 livret de code et 1 accès code en ligne.
- Donner deux possibilités aux jeunes de poursuivre la conduite à l'auto-école Pascal :
  - permis de conduire classique au tarif préférentiel de 900€ au lieu de 1095€ (hors code),
  - permis en conduite accompagnée pour la somme de 1145€ au lieu de 1340€ (hors code).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention à passer avec l'Auto-école Pasal dans le cadre des actions menées par l'Espace Jeunesse Nelson Mandela,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **13 – STERILISATIONS DES CHATS ERRANTS: CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS (Rapporteur : Florence AUBY)**

Par délibération du 17 décembre 2020, la Commune a passé une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de mettre en place une campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2021. Cette campagne a permis de stériliser 67 chats en 2021.

Afin de continuer à réguler la population féline de la Commune, il est envisagé de signer une nouvelle convention pour l'année 2022.

La Commune s'engage à :

- Verser la somme de 3 150 € à l'association correspondant à 50 % du financement des actes de stérilisation et d'identification d'environ 90 chats,
- Informer la population de ce partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants, et des modalités d'exécution concernant les différentes campagnes de stérilisation,
- Faire capturer les chats errants non identifiés, puis procéder à leur stérilisation et à leur identification et enfin les relâcher dans le même lieu que la capture, si besoin, elle pourra solliciter l'aide de bénévoles auprès d'associations locales de protection animale,
- Assurer le suivi sanitaire des populations félines sur son territoire.

La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à :

- Débloquer la somme de 3 150 € correspondant à 50 % du financement des actes de stérilisation et d'identification d'environ 90 chats,
- Régler les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants directement aux vétérinaires choisis par la Commune, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie avec tatouage et 60 € pour une castration avec tatouage,
- Identifier les chats en son nom.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention entre la Commune de Lattes et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation des chats errants pour l'année 2022,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **14 – OUVERTURES DOMINICALES: FIXATION DES DATES POUR 2022 (Rapporteur : Martine MARGUERITTE)**

En vertu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 en faveur de la croissance et de l'activité, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, le Maire peut supprimer le repos hebdomadaire du dimanche après avis du Conseil Municipal pour les 5 premiers dimanche et au-delà, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Métropole de Montpellier. Un avis favorable a été rendu lors du Conseil de Métropole du 23 novembre 2021.

Dans ce cadre, il est proposé de déterminer la liste des ouvertures dominicales suivantes pour le secteur automobile et motos d'une part et les commerces de détail alimentaire spécialisés, commerces de détail spécialisés de l'équipement du foyer-électroménager-TV-hifi et les commerces spécialisés de détail de l'équipement, de la personne, culture et loisir d'autre part.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Fixe les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2022 conformément à la liste suivante :
  - Secteur automobile et motos:
    1. *Dimanche 16 janvier 2022,*
    2. *Dimanche 13 mars 2022,*
    3. *Dimanche 12 juin 2022,*
    4. *Dimanche 18 septembre 2022,*
    5. *Dimanche 16 octobre 2022.*
  - Commerces de détail alimentaire spécialisés, commerces de détail spécialisés de l'équipement du foyer, électroménager, TV-Hifi, commerces spécialisés de détail de l'équipement de la personne, la culture et les loisirs :
    1. *Dimanche 9 janvier 2022,*
    2. *Dimanche 16 janvier 2022,*
    3. *Dimanche 19 juin 2022,*
    4. *Dimanche 26 juin 2022,*
    5. *Dimanche 31 juillet 2022,*
    6. *Dimanche 7 août 2022,*
    7. *Dimanche 14 août 2022,*
    8. *Dimanche 4 septembre 2022,*
    9. *Dimanche 27 novembre 2022,*
    10. *Dimanche 4 décembre 2022,*
    11. *Dimanche 11 décembre 2022,*
    12. *Dimanche 18 décembre 2022.*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **15 – DETERMINATION ET DENOMINATION DE VOIES ET LIEUX : COMPLEMENT (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Pour mettre un terme aux difficultés d'adressage de certains Lattois, la Commune a entrepris de préciser toutes les adresses des habitations de Lattes en utilisant le logiciel mis à disposition par l'Institut Géographique National en collaboration avec le SIG Languedoc-Roussillon et Montpellier Méditerranée Métropole.

La précision de cet adressage est essentiel tout d'abord pour les services de secours, afin de localiser très rapidement leurs lieux d'intervention, pour la Poste afin d'assurer une distribution complète et efficace de leurs différents envois, et pour les déplacements des Lattois et des personnes étrangères à la Commune qui bénéficieront ainsi d'informations précises sur leur GPS.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibérations les différentes délimitations et dénominations des voies.

Cette mise à jour arrivant à terme, il convient d'approuver notamment les dernières dénominations de traversées pédestres et parcs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les dénominations des espaces suivants :

Quartier de Lattes-Centre :

- Quai Est de Port-Ariane,
- Quai Ouest de Port Ariane,
- Parking des Néréides,
- Passage Bir Hakeim,
- Allée du Marais,
- Traverse de la Mythologie,
- Traverse de la Condamine,
- Traverse des Muscadels,
- Traverse des Musiciens,
- Traverse des Compositeurs,
- Traverse des Artistes,
- Traverse du Romarin,
- Traverse du Thym.

Ecarts :

- Sentier de la Lironde,
- Plan du Puech Radier,
- Impasse du Puech Radier,
- Impasse du Pont de Guerre,
- Traverse du Pont de Guerre,
- Traverse des Marestelles,
- Voie Verte de Montpellier à Lattes,
- Voie Verte de Palavas à Lattes,
- Voie verte de Montpellier à Palavas.

Maurin :

- Traverse de la Garrigue,
- Traverse des Lauriers Amandes.

Boirargues :

- Passage des Vignobles.
- Approuve les dénominations des lieux suivants :
  - Parcours de Santé de Bonneterre,
  - Parc des Rossignols,
  - Parc du Fenouillet,
  - Parc des 4 Saisons,
  - Parc des Arènes,
  - Ile de la Vasque,
  - Parc de Maurin,
  - Parc du Cocon,
  - Parc de Boirargues,
  - Parc des Aramons,
  - Parc des Treilles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**16 – TABLEAU DES EFFECTIFS: MODIFICATIONS (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Par délibération du 12 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le mettre à jour par :

- La suppression d'un poste de Gardien-Brigadier qui n'a plus lieu de rester vacant en raison de son remplacement au 1<sup>er</sup> novembre 2021 par un Brigadier Chef Principal,
- La création d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au regard de la création d'un poste de Responsable du Magasin Communal au sein des services techniques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser la suppression d'un poste de gardien Brigadier,
- D'autoriser la création d'un poste de technicien principal de 2ème classe.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS).**



## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **17 – ACCORD SUR LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Depuis mars 2020, début de la crise sanitaire, le télétravail s'est instauré régulièrement dans les services de la ville. Il a permis de répondre aux recommandations sanitaires (distanciations physiques, espace de travail isolé....) mais également de permettre la poursuite de l'activité des agents placés en isolement.

Sa mise en place a eu pour finalité la continuité du service public.

L'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 entre le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique et les Organisations Syndicales Représentatives, demande aux collectivités de cadrer les modalités du télétravail avant le 31 décembre 2021.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotités de travail pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent (acte volontaire de l'agent), mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La quotité de travail pouvant être exercée sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il est nécessaire de définir les modalités d'organisation du télétravail de façon pérenne et cadrée.

#### **1. Les agents concernés**

Tous les agents titulaires et contractuels, à temps complet, temps non complet ou temps partiel peuvent être concernés par le télétravail, à condition que leurs fonctions puissent le justifier.

#### **2. Les activités éligibles au télétravail**

La mise en place du télétravail est subordonnée à la compatibilité de l'emploi.

Les activités éligibles au télétravail sont les activités administratives, d'étude, d'instruction, de gestion de projet, de gestion administrative, de rédaction de rapports, notes, comptes rendus et des travaux sur systèmes d'information, qui peuvent être réalisées à distance.

Les missions incompatibles avec le télétravail sont les missions liées directement avec le contact au public mais également l'entretien des locaux, la restauration scolaire, l'encadrement des enfants, les travaux d'aménagements et de maintenance des équipements municipaux, de sécurité, de tenue des festivités et des actions culturelles...qui exigent une présence physique.

#### **3. Locaux dédiés au télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé dont l'agent aura donné les coordonnées.

#### **4. Les équipements de travail mis à disposition**

La collectivité met à disposition du personnel placé en télétravail, le matériel professionnel (ordinateur, souris, casque audio...) et les logiciels nécessaires à la poursuite de son activité dont elle assure la maintenance.

Les activités d'impression et d'affranchissement sont réalisées sur le lieu de travail, au retour de l'agent.

L'agent signe une attestation de réception du matériel remise par le service informatique qui précise les engagements suivants :

- Utiliser le matériel exclusivement dans le cadre professionnel,
- Avertir la hiérarchie dans les plus brefs délais en cas de matériel détérioré,
- Restituer le matériel à la fin du télétravail.

Le télétravailleur bénéficie d'une aide dans la prise en main de la connexion au réseau à distance par le service informatique.

Le télétravailleur assure la mise en place des matériels et de la connexion au réseau de la collectivité, sur le lieu de télétravail.

Le service informatique est disponible en cas de dysfonctionnement.

#### **5. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail, s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié, dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

#### **6. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement sur son lieu de travail.

A ce titre, il conserve ses droits à RTT et bénéficie des titres restaurant.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Le chef de service est tenu de faire respecter ce temps de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

L'agent peut solliciter le CHSCT ou l'agent de prévention pour effectuer une évaluation du poste de télétravail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

#### **7. Les modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail, doit formuler sa demande par écrit, via le formulaire défini par la collectivité.

Il la remet à son supérieur hiérarchique, qui apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service, avant validation de la Direction Générale.

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- L'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques pour exercer en télétravail,
- L'attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

Au sein d'une équipe, tous les agents ne pourront pas être positionnés en télétravail en même temps et le télétravail pourra être adapté selon les périodes de congés ou d'absences au sein de l'équipe afin d'assurer une présence physique constante. L'organisation du télétravail pourra être adaptée selon les nécessités du service.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de trois mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Un préavis de deux mois est nécessaire pour mettre fin au télétravail.

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télétravaillant, son équipe et son supérieur.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation de l'exercice en télétravail fera l'objet d'un arrêté municipal.

La Commune ne versera aucune indemnité de télétravail.

## **8. Formules possibles de mise en place du télétravail**

### **• Télétravail temporaire et exceptionnel**

Cette forme de télétravail temporaire concerne des agents, qui pour une période donnée, sont dans l'impossibilité de se rendre sur leur lieu de travail, rencontre un besoin ponctuel d'aménagement de leur temps de travail mais qui ont une nécessité de continuité d'activité et un impératif professionnel.

Toute impossibilité de se déplacer sur son lieu de travail devra être justifiée.

Une demande expresse sera réalisée par l'agent et le chef de service auprès de la Direction Générale pour validation, en précisant les activités compatibles avec le télétravail, le planning de télétravail et l'organisation du service.

Une fois la validation de la Direction Générale actée, le chef de service demandera la mise à disposition du matériel, des logiciels et accès réseaux auprès du service informatique et la rédaction d'arrêté de mise en télétravail auprès du service des Ressources Humaines.

• **Télétravail jusqu'à un jour par semaine**

Cette forme de télétravail répond à la logique de développement durable avec la limitation des déplacements notamment des agents qui habitent loin de leur lieu de travail. Elle permet également une meilleure gestion des dossiers en s'isolant pour plus de concentration.

Cette demi-journée ou journée de télétravail hebdomadaire n'est pas reportable et cumulable, doit répondre à la bonne organisation du service, peut être décalée sur la même semaine ou annulée selon les nécessités du service.

• **Télétravail jusqu'à deux jours par mois**

Cette forme de télétravail permet à l'agent notamment de travailler sur des projets qui demandent d'être isolé pour plus de concentration, des dossiers avec une échéance ou tout simplement pour une meilleure gestion des missions...

Le temps de télétravail est fractionnable en demi-journée, cumulable (maximum 2 jours consécutifs), reportables (sur le mois suivant) selon la nécessité du service (ex : les 2 jours de janvier ne sont pas pris, en février, possibilité de télétravailler 2 x 2 jours).

L'avis du Comité Technique a été sollicité en date du 17 novembre 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le protocole de télétravail institué pour les agents de la Commune de Lattes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les modalités exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés autorisant les agents à exercer leur activité en télétravail,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**18 – CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SKI DES POLICES MUNICIPALES : PRISE EN CHARGE DE FRAIS (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Quatre agents de la police municipale envisagent de représenter la Commune de Lattes à la 22ème édition du championnat de France de Ski des Polices Municipales du 25 au 27 mars 2022 en Andorre. Afin de favoriser cette initiative, il est envisagé de prendre en charge une partie des frais de cette compétition comme suit :

Désignation	Montant par participant	Nombre de participants	Total
Frais d'inscription	12 €	4	48
Frais d'inscription (obligatoire)	5 €	4	20
Forfait	41 €	4	164
Assurance	5,20 €	4	20,80 €
Hébergement + petit déjeuner	153 €	4	612 €
Repas samedi midi	18 €	4	72 €
Samedi – Repas de clôture	55 €	4	220 €
			<b>1 156,80 €</b>

Les frais relatifs à cette participation seront réglés directement à l'association sportive A.S.P.P.M.S.D.A organisatrice de l'évènement (Association Sportive de la Police Municipale Ski et Disciplines Associées).

En outre, la Commune mettra à disposition des agents un véhicule communal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la prise en charge d'une partie des frais de participation pour 4 agents de police municipale aux championnats de France de ski d'un montant de 1156,80 € à verser à l'Association Sportive de la Police Municipale Ski et Disciplines Associées,
- Approuve la mise à disposition d'un véhicule communal aux agents pour se rendre à cette compétition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **19 – ESPACE JEUNESSE NELSON MANDELA - STAGE CINEMA: DETERMINATION DU TARIF (Rapporteur : Laurence PRIEU)**

Le Pôle Echanges et Savoirs souhaite organiser pour 12 jeunes adhérents de 11 à 17 ans de l'Espace Jeunesse Mandela un stage de cinéma du 21 au 24 Février 2022 :

- Lundi demi-journée : découverte du cinéma, technique, écriture,
- Mardi demi-journée : mise en image du scénario, premier essai de tournage,
- Mercredi demi-journée : jeu d'acteur, tournage des images scénarisées,
- Jeudi demi-journée : visite studio de tournage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation d'un stage cinéma pendant les vacances de février 2022 pour les ados dans le cadre de l'espace jeunesse,
- Fixe le tarif de ce stage à 30 € par jeune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **20 – DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET COMMUNAL 2021 (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)**

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté le budget primitif communal 2021.

Par délibération n°DEL2021-021 en date du 27 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1.

Par délibération n°DEL2021-101 en date du 2 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé le budget supplémentaire du budget communal.

Par délibération n°DEL2021-127 en date du 13 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2.

Par délibération n°DEL2021-183 en date du 12 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°3.

Par délibération n°DEL2021-216 en date du 23 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°4.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires et d'apporter une nouvelle modification consistant en des transferts de crédits entre chapitre sur la section d'investissement.

Cette décision modificative n° 5 augmente le montant de la section de fonctionnement pour un montant de 26 312,27 euros. Le montant de la section de fonctionnement s'établit à 26 916 554,05€. Le montant de la section d'investissement s'établit quant à lui à 14 507 880,54 euros, il est en augmentation de 431 033,96€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la décision modificative n° 5 au budget communal proposée dans le tableau ci-dessous :

## I – SECTION FONCTIONNEMENT

### 1) DEPENSES

<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>+26 312,27</b>
023-01 DFCP/DFCP	Virement à la section d'investissement	+26 312,27
<b>TOTAL</b>		<b>+ 26 312,27</b>

### 2) RECETTES

<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>+ 303 417,27</b>
73111-01 DFCP/DFCP	Impôts directs locaux	+ 277 105,00
73212-01 DFCP/DFCP	Dotation de Solidarité Communautaire	+ 26 312,27
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>-277 105,00</b>
7488-01 DFCP/DFCP	Autres attributions et participations (Etat)	- 277 105,00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 26 312,27</b>

## II – SECTION INVESTISSEMENT

### 1) DEPENSES

<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>+ 431 033,96</b>
1068-01 DFCP/DFCP	Résultat de fonctionnement capitalisé	+ 431 033,96
<b>TOTAL</b>		<b>+ 431 033,96</b>

### 3) RECETTES

<b>Chapitre 15</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>+115 690,00</b>
1328-810 DFCP/DSPO	Subvention Agence Nationale du Sport : LEDS	+ 115 690,00
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>- 142 002,27</b>
1641-01 DFCP/DFCP	Emprunt (en euros)	- 142 002,27
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>+431 033,96</b>
4581-01 DFCP/DFCP	Opérations sous mandat	+ 431 033,96
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>+26 312,27</b>
021-01 DFCP/DFCP	Virement de la section de fonctionnement	+ 26 312,27
<b>TOTAL</b>		<b>+431 033,96</b>

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S). (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS).

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### 21 – VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2022 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

En 2021, le Conseil Municipal a arrêté les taux suivants pour les taxes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,50 %  
(dont 30,05% pour la part de la commune)  
(dont 21,45% pour la part du Département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,35 %

Pour 2022, au regard des différentes augmentations prévues au cours de l'année 2022 : inflation + 1,5%, coûts de l'énergie, coût de la construction (béton + 20%, plâtre +10 %, carrelage + 20 %...), coût des matières premières, contraintes règlementaires liées aux ressources humaines (GVT, revalorisation des catégories C, augmentation du SMIC ...) mais également afin d'anticiper les orientations post élections présidentielles, il est envisagé de procéder à une augmentation du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 1,5 point.

Cette majoration vise à maintenir l'offre de qualité de service public proposée aux usagers tout en maintenant une capacité d'autofinancement suffisante pour conserver un niveau soutenu d'investissements.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Fixe les taux d'impôts locaux à recouvrer en 2022 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,00 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,35 %

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS, ELIAN RHUL).**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**22 – BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Le projet de Budget Primitif 2022, qui est soumis au Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **36 286 676,18 €** qui se décompose comme suit :

Section d'Investissement	12 980 196,18 €
Section de Fonctionnement	23 306 480,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 286 676,18 €</b>

**A) La section de Fonctionnement**

**a) Les dépenses :**

Les dépenses de Fonctionnement pour 2022 sont en augmentation de 3,37% par rapport au Budget Primitif 2021.

Cette évolution s'explique principalement par:

- les frais de nettoyage plus importants dus aux contraintes sanitaires nécessitant des passages plus fréquents,
- les frais de maintenance informatique plus conséquents en raison des modalités d'acquisitions des nouveaux logiciels hébergés à distance,
- l'augmentation des frais de personnel de 263 450 € dont la majorité correspond à des obligations légales et réglementaires,
- l'augmentation de la subvention versée au CCAS (+ 50 000€) liée aux modifications induites par la Convention Territoriale Globale (CAF), la baisse d'activité liée à la crise sanitaire ainsi qu'aux augmentations prévues par l'Etat (revalorisation SMIC et des grilles indiciaires, Ségur de la Santé ...).
- une augmentation de l'autofinancement (amortissement + virement à la section d'investissement) de + 6,69 %.

**b) Les recettes:**

Ces dépenses sont financées grâce au produit des impôts et taxes qui augmente du fait de l'évolution physique des bases et à l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de +1,5 point mais également à l'aide des partenaires financiers (CAF) qui subventionnent les missions quotidiennes apportées aux usagers de la commune.

Il est prévu une nouvelle diminution du montant total de la DGF (forfaitaire+péréquation) pour cette année, eu égard à l'évolution des indicateurs financiers qui a débuté en 2021 et inscrit dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022.

**B) La section d'Investissement:**

**a) Les dépenses :**

Les dépenses d'équipement brutes 2022 hors restes à réaliser s'élèvent à 11 115 096,18€.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19, plusieurs projets n'ont pu être réalisés en 2021 et sont donc réinscrits en 2022 :

- Dépermeabilisation des cours d'écoles (maternelle Castelle et primaire Cougourlude)
- Construction d'un boulodrome à Courtoujours,
- Travaux annuel cimetière Saint Jean,
- Travaux d'aménagement allées cimetière Saint Laurent,
- Installation d'une zone sportive au Parc des serres.

Les nouveaux principaux projets pour 2022 sont les suivants :

- Réhabilitation intérieure des écoles,
- Mise aux normes des zones de préparation des restaurants scolaires,
- Agrandissement de la restauration de la maternelle du Baladet,
- Rénovation de la cour de la crèche du Méjean,
- Création d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM),
- Transformation du logement de gardien en bureaux à la maison de la nature,
- Extension du Palais des Sports et aménagement des abords,
- Rénovation des courts de tennis de Courtoujours,
- Rénovation d'aires de jeux (parc Biquet, parcours de santé de Bonneterre),
- Travaux sur les pontons du Port,
- Extension des jardins familiaux de Lattes Centre,
- Acquisition de matériels et véhicules pour les services,
- Plantations d'arbres dans les différents parcs de la Commune,
- Budgets participatifs.

### **Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP)**

Depuis l'exercice 2021, la Commune, dans un souci de maîtriser sa Programmation Pluriannuelle d'investissement, a mis en place des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP).

En effet, deux AP/CP ont été créées par le Conseil Municipal :

- La mise aux normes des Pontons du Port fluvial (Opération 100) : 359 658 € prévus pour l'année 2021,
- Création d'un Centre Technique Municipal (CTM) (Opération 102) : 53 200 € prévus pour l'année 2021.

Pour l'exercice 2022, les crédits de paiements votés sont de :

- 312 582 € pour la réfection des pontons avec des recettes notifiées de l'ordre de 112 040€ provenant du Conseil Régional Occitanie. Les crédits 2021 non réalisés s'élèvent à 340 415,18€, l'inscription au BP2022 sera donc de 652 997,18€,
- 495 700 € pour la création du Centre Technique Municipal. Les crédits 2021 non réalisés s'élèvent quant à eux à 40 690€, l'inscription budgétaire au BP2022 sera donc de 536 390€. Aucune recette n'est prévue à l'heure actuelle car le projet est encore en phase de définition.

### **b) Les recettes :**

Le financement de ces investissements est principalement assuré par :

- l'autofinancement prévisionnel qui sera en augmentation de 6,69% par rapport au précédent Budget primitif.
- le recours à l'emprunt et des subventions des différents partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat ...) déjà notifiées ou bien en cours de demande en fonction des travaux prévus.

### **➤ La dette**

La totalité de l'encours de la dette est indexé sur taux fixe, le classant dans la catégorie A de la charte Gissler. L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 5 880 731 €, avec une annuité 649 375,44€ (remboursement en capital = 474 542,76€ et remboursement des intérêts = 174 832,68€).

L'étude du budget primitif 2022 détermine une capacité de désendettement sur 1,58 années.

Le taux d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) s'élève à 26,73 % en 2022, il sera stable par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les subventions attribuées dans le tableau joint en annexe du budget,

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **23 – BUDGET PRIMITIF 2022: BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Le projet de Budget Primitif 2022, qui est soumis au Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **36 286 676,18 €** qui se décompose comme suit :

Section d'Investissement	12 980 196,18 €
Section de Fonctionnement	23 306 480,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 286 676,18 €</b>

#### **C) La section de Fonctionnement**

##### **c) Les dépenses :**

Les dépenses de Fonctionnement pour 2022 sont en augmentation de 3,37% par rapport au Budget Primitif 2021.

Cette évolution s'explique principalement par:

- les frais de nettoyage plus importants dus aux contraintes sanitaires nécessitant des passages plus fréquents,
- les frais de maintenance informatique plus conséquents en raison des modalités d'acquisitions des nouveaux logiciels hébergés à distance,
- l'augmentation des frais de personnel de 263 450 € dont la majorité correspond à des obligations légales et réglementaires,
- l'augmentation de la subvention versée au CCAS (+ 50 000€) liée aux modifications induites par la Convention Territoriale Globale (CAF), la baisse d'activité liée à la crise sanitaire ainsi qu'aux augmentations prévues par l'Etat (revalorisation SMIC et des grilles indiciaires, Ségur de la Santé ...).
- une augmentation de l'autofinancement (amortissement + virement à la section d'investissement) de + 6,69 %.

##### **d) Les recettes:**

Ces dépenses sont financées grâce au produit des impôts et taxes qui augmente du fait de l'évolution physique des bases et à l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de +1,5 point mais également à l'aide des partenaires financiers (CAF) qui subventionnent les missions quotidiennes apportées aux usagers de la commune.

Il est prévu une nouvelle diminution du montant total de la DGF (forfaitaire+péréquation) pour cette année, eu égard à l'évolution des indicateurs financiers qui a débuté en 2021 et inscrit dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022.

#### **D) La section d'Investissement:**

##### **c) Les dépenses :**

Les dépenses d'équipement brutes 2022 hors restes à réaliser s'élèvent à 11 115 096,18€.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19, plusieurs projets n'ont pu être réalisés en 2021 et sont donc réinscrits en 2022 :

- Déperméabilisation des cours d'écoles (maternelle Castelle et primaire Cougourlude)
- Construction d'un boulodrome à Courtoujours,
- Travaux annuel cimetière Saint Jean,
- Travaux d'aménagement allées cimetière Saint Laurent,
- Installation d'une zone sportive au Parc des serres.

Les nouveaux principaux projets pour 2022 sont les suivants :

- Réhabilitation intérieure des écoles,
- Mise aux normes des zones de préparation des restaurants scolaires,
- Agrandissement de la restauration de la maternelle du Baladet,
- Rénovation de la cour de la crèche du Méjean,
- Création d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM),
- Transformation du logement de gardien en bureaux à la maison de la nature,
- Extension du Palais des Sports et aménagement des abords,
- Rénovation des courts de tennis de Courtoujours,
- Rénovation d'aires de jeux (parc Biquet, parcours de santé de Bonneterre),
- Travaux sur les pontons du Port,
- Extension des jardins familiaux de Lattes Centre,
- Acquisition de matériels et véhicules pour les services,
- Plantations d'arbres dans les différents parcs de la Commune,
- Budgets participatifs.

#### **Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP)**

Depuis l'exercice 2021, la Commune, dans un souci de maîtriser sa Programmation Pluriannuelle d'investissement, a mis en place des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP).

En effet, deux AP/CP ont été créées par le Conseil Municipal :

- La mise aux normes des Pontons du Port fluvial (Opération 100) : 359 658 € prévus pour l'année 2021,
- Création d'un Centre Technique Municipal (CTM) (Opération 102) : 53 200 € prévus pour l'année 2021.

Pour l'exercice 2022, les crédits de paiements votés sont de :

- 312 582 € pour la réfection des pontons avec des recettes notifiées de l'ordre de 112 040€ provenant du Conseil Régional Occitanie. Les crédits 2021 non réalisés s'élèvent à 340 415,18€, l'inscription au BP2022 sera donc de 652 997,18€,
- 495 700 € pour la création du Centre Technique Municipal. Les crédits 2021 non réalisés s'élèvent quant à eux à 40 690€, l'inscription budgétaire au BP2022 sera donc de 536 390€. Aucune recette n'est prévue à l'heure actuelle car le projet est encore en phase de définition.

#### **d) Les recettes :**

Le financement de ces investissements est principalement assuré par :

- l'autofinancement prévisionnel qui sera en augmentation de 6,69% par rapport au précédent Budget primitif.
- le recours à l'emprunt et des subventions des différents partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat ...) déjà notifiées ou bien en cours de demande en fonction des travaux prévus.

## ➤ La dette

La totalité de l'encours de la dette est indexé sur taux fixe, le classant dans la catégorie A de la charte Gissler. L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 5 880 731 €, avec une annuité 649 375,44€ (remboursement en capital = 474 542,76€ et remboursement des intérêts = 174 832,68€).

L'étude du budget primitif 2022 détermine une capacité de désendettement sur 1,58 années.

Le taux d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) s'élève à 26,73 % en 2022, il sera stable par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Vote le budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS, ELIAN RHUL).**

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 24 – BUDGET PRIMITIF 2022 : REGIME DE PROVISIONS DE DROIT COMMUN (SEMI-BUDGETAIRE) (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le projet de Budget Primitif 2022, qui est soumis au Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 36 286 676,18 € qui se décompose comme suit :

Section d'Investissement	12 980 196,18 €
Section de Fonctionnement	23 306 480,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 286 676,18 €</b>

#### E) La section de Fonctionnement

##### e) Les dépenses :

Les dépenses de Fonctionnement pour 2022 sont en augmentation de 3,37% par rapport au Budget Primitif 2021.

Cette évolution s'explique principalement par:

- les frais de nettoyage plus importants dus aux contraintes sanitaires nécessitant des passages plus fréquents,
- les frais de maintenance informatique plus conséquents en raison des modalités d'acquisitions des nouveaux logiciels hébergés à distance,
- l'augmentation des frais de personnel de 263 450 € dont la majorité correspond à des obligations légales et réglementaires,
- l'augmentation de la subvention versée au CCAS (+ 50 000€) liée aux modifications induites par la Convention Territoriale Globale (CAF), la baisse d'activité liée à la crise sanitaire ainsi qu'aux augmentations prévues par l'Etat (revalorisation SMIC et des grilles indiciaires, Ségur de la Santé ...).
- une augmentation de l'autofinancement (amortissement + virement à la section d'investissement) de + 6,69 %.

##### f) Les recettes:

Ces dépenses sont financées grâce au produit des impôts et taxes qui augmente du fait de l'évolution physique des bases et à l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de +1,5 point mais également à l'aide des partenaires financiers (CAF) qui subventionnent les missions quotidiennes apportées aux usagers de la commune.

Il est prévu une nouvelle diminution du montant total de la DGF (forfaitaire+péréquation) pour cette année, eu égard à l'évolution des indicateurs financiers qui a débuté en 2021 et inscrit dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022.

**F) La section d'Investissement:**

**e) Les dépenses :**

Les dépenses d'équipement brutes 2022 hors restes à réaliser s'élèvent à 11 115 096,18€.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19, plusieurs projets n'ont pu être réalisés en 2021 et sont donc réinscrits en 2022 :

- Dépermeabilisation des cours d'écoles (maternelle Castelle et primaire Cougourlude)
- Construction d'un boulodrome à Courtoujours,
- Travaux annuel cimetière Saint Jean,
- Travaux d'aménagement allées cimetière Saint Laurent,
- Installation d'une zone sportive au Parc des serres.

Les nouveaux principaux projets pour 2022 sont les suivants :

- Réhabilitation intérieure des écoles,
- Mise aux normes des zones de préparation des restaurants scolaires,
- Agrandissement de la restauration de la maternelle du Baladet,
- Rénovation de la cour de la crèche du Méjean,
- Création d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM),
- Transformation du logement de gardien en bureaux à la maison de la nature,
- Extension du Palais des Sports et aménagement des abords,
- Rénovation des courts de tennis de Courtoujours,
- Rénovation d'aires de jeux (parc Biquet, parcours de santé de Bonneterre),
- Travaux sur les pontons du Port,
- Extension des jardins familiaux de Lattes Centre,
- Acquisition de matériels et véhicules pour les services,
- Plantations d'arbres dans les différents parcs de la Commune,
- Budgets participatifs.

**Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP)**

Depuis l'exercice 2021, la Commune, dans un souci de maîtriser sa Programmation Pluriannuelle d'investissement, a mis en place des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP).

En effet, deux AP/CP ont été créées par le Conseil Municipal :

- La mise aux normes des Pontons du Port fluvial (Opération 100) : 359 658 € prévus pour l'année 2021,
- Création d'un Centre Technique Municipal (CTM) (Opération 102) : 53 200 € prévus pour l'année 2021.

Pour l'exercice 2022, les crédits de paiements votés sont de :

- 312 582 € pour la réfection des pontons avec des recettes notifiées de l'ordre de 112 040€ provenant du Conseil Régional Occitanie. Les crédits 2021 non réalisés s'élèvent à 340 415,18€, l'inscription au BP2022 sera donc de 652 997,18€,

- 495 700 € pour la création du Centre Technique Municipal. Les crédits 2021 non réalisés s'élèvent quant à eux à 40 690€, l'inscription budgétaire au BP2022 sera donc de 536 390€. Aucune recette n'est prévue à l'heure actuelle car le projet est encore en phase de définition.

**f) Les recettes :**

Le financement de ces investissements est principalement assuré par :

- l'autofinancement prévisionnel qui sera en augmentation de 6,69% par rapport au précédent Budget primitif.
- le recours à l'emprunt et des subventions des différents partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat ...) déjà notifiées ou bien en cours de demande en fonction des travaux prévus.

➤ **La dette**

La totalité de l'encours de la dette est indexé sur taux fixe, le classant dans la catégorie A de la charte Gissler. L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 5 880 731 €, avec une annuité 649 375,44€ (remboursement en capital = 474 542,76€ et remboursement des intérêts = 174 832,68€).

L'étude du budget primitif 2022 détermine une capacité de désendettement sur 1,58 années.

Le taux d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) s'élève à 26,73 % en 2022, il sera stable par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le principe de la constitution et de la reprise de provisions dans le cadre du régime de provisions de droit commun (semi-budgétaire).

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**25 – BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU PORT FLUVIAL (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Le projet du Budget Primitif 2022 pour le Port fluvial de LATTES s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 178 600 € et se décompose comme suit :

Section d'investissement	10 500,00 €
Section d'exploitation	168 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>178 600,00 €</b>

➤ **La section d'exploitation :**

Les dépenses sont notamment constituées de charges à caractère général (64 060€), du remboursement de frais de personnel (90 000 €) au budget principal, des dépenses diverses (Amortissements, impôts sur les sociétés ...) pour un montant 11 540€ et du virement à la section d'investissement (2 500€).

➤ **La section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement consistent en divers travaux d'entretien ainsi qu'à l'achat de matériel informatique à hauteur de 10 500€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Vote le budget primitif du budget annexe du port fluvial pour l'exercice 2022,
- Approuve le principe de la constitution et de la reprise de provisions dans le cadre du régime de provisions de droit commun (semi-budgétaire).

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS).**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**26 – BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE DU THEATRE JACQUES CŒUR**  
**(Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Le projet du Budget Primitif 2022 pour le Théâtre Jacques Cœur s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 609 490 € et se décompose comme suit :

Section d'exploitation	609 490,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>609 490,00 €</b>

Les principales dépenses consistent en l'achat de spectacles (198 500 €) et le remboursement de frais de personnel (280 000 €) au budget principal. Le reste concerne l'entretien du bâtiment et les frais de fonctionnement.

En l'absence du vote à ce jour des subventions par les Collectivités Territoriales et l'Etat, l'équilibre du budget est assuré par une subvention du budget communal général de 395 540 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Vote le budget primitif du budget annexe du Théâtre Jacques Cœur pour l'exercice 2022,
- Approuve le principe de la constitution et de la reprise de provisions dans le cadre du régime de provisions de droit commun (semi-budgétaire).

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS).**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**27 – THEATRE JACQUES COEUR: SAISON THEATRALE 2022/2023: DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Rapporteur : Véronique PLANTIER)**

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a examiné le budget prévisionnel du Théâtre Jacques Cœur pour la saison 2022/2023 d'un montant de 609 490 € HT.

La Commune envisage de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole, de l'Etat et d'Occitanie En Scène afin de réaliser cette saison.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Sollicite les subventions les plus larges possibles auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole, de l'Etat et d'Occitanie En Scène pour la saison théâtrale 2022/2023 du Théâtre Jacques Cœur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**28 – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € / AN (Rapporteur : Francis ANDREU)**

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ont modifié le régime d'attribution des subventions.

Désormais, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le montant annuel de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il apparaît qu'il convient de passer des conventions avec les associations suivantes pour l'année 2022 :

• Basket Lattes Montpellier Méditerranée Métropole Association:	250 000,00 €
• Lattes ASPTT Montpellier VAC :	36 000,00 €
• Lattes Loisirs Culture :	110 000,00 €
• Crèche parentale les Micocouliers	30 000,00 €
• Association Sportive Lattes Football :	40 000,00 €
• Association Gymnique Lattes Maurin	27 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la signature des conventions avec les associations Basket Lattes Montpellier Méditerranée Métropole Association, Lattes ASPTT Montpellier VAC, Crèche parentale les Micocouliers, Lattes Loisirs Culture, l'Association Sportive Lattes Football, Association Gymnique Lattes Maurin pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**